

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Service National de Semences
« SENASEM »



POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT
DU SOUS-SECTEUR DES SEMENCES

JANVIER 2007

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Politique nationale de développement du sous-secteur des semences

République Démocratique du Congo
Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°042 /CAB/MIN.AGRI/2006 DU 03 / 03 /2006
PORTANT HOMOLOGATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE
DEVELOPPEMENT DU SOUS-SECTEUR SEMENCIER EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Le Ministre de l'Agriculture, Pêche et Elevage ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 222 ;

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en son article 91 ;

Vu l'Accord Global et Inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n°03/025 du 16 septembre 2003 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres en ses articles 10, 50 et 54 ;

Vu le Décret n°03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères spécialement en son article 1^{er} point B 29 ;

Vu le Décret n°05/159 du 18 novembre 2005 portant réaménagement du Gouvernement de Transition ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°13/CAB/MIN/AGRI/DAL/97 du 25 mars 1997 portant réglementation technique relative à la production, au contrôle et à la certification des semences ;

Vu la faiblesse actuelle du sous secteur semencier national considérée comme facteur majeur de la chute dramatique de la production agricole en République Démocratique du Congo ;

Vu le rôle primordial de l'utilisation des semences améliorées dans la croissance de la production agricole et partant de l'amélioration des revenus du monde rural ;

Vu la nécessité de réorganiser la filière semencière nationale et de relancer la production des semences améliorées sur les bases techniques et juridiques solides et justifiées ;

Vu à cet effet, la mission de deux Consultants en technologie des semences qui a travaillé du 22 octobre au 17 décembre 2004 en collaboration avec le personnel de SENASEM et d'un grand nombre d'intervenants et d'opérateurs au niveau de la production et de la commercialisation des semences et plants tant du secteur public que de celui privé ;

Vu les résultats et conclusions de ces travaux consignés dans le document intitulé « Politique Nationale de développement du sous secteur des semences » ;

Vu l'adoption du document susdit ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Agriculture, Pêche et Elevage ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est homologuée, « La Politique Nationale de Développement du Sous Secteur Semencier en République Démocratique du Congo » telle que adoptée lors des assises du 22 octobre au 17 décembre 2004.

Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures, contraires au présent Arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général à l'Agriculture, Pêche et Elevage est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Constant N'DOM NDA OMBEL



Table des matières

	<u>Page</u>
LSTE DES QBREVIATIONS.....	2
1. INTRODUCTION.....	3
2. GENERALITES.....	4
A.Géographie et climat.....	4
B.Contexte démographique.....	4
C.Contexte socio-économique.....	4
3. LE SECTEUR AGRICOLE.....	6
A.Situation générale.....	6
B.Potentialités et contraintes.....	6
C.Les productions végétales.....	7
D.Les politiques agricoles.....	10
E.Les institutions en agriculture.....	10
4. LE SOUS SECTEUR SEMENCIER.....	13
A.Contexte actuel.....	13
B.Cadre institutionnel.....	13
C.Evolution des productions semencières.....	18
D.Le marché actuel des semences.....	20
E.Performances et contraintes du sous secteur.....	23
5. LA POLITIQUE NATIONALE SEMENCIERE.....	25
A.Objectifs de base.....	25
B.Stratégie globale.....	25
C.Objectifs quantitatifs.....	26
D.Le cadre institutionnel.....	27
E.Le cadre réglementaire.....	30
6. LE PLAN NATIONAL SEMENCIER.....	31
A.Stratégie du PNS	31
B.Etendue du PNS.....	34
C.Les objectifs quantitatifs par produits.....	34
7. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	38
A.Description générale.....	38
B.Description détaillée et coût.....	40
8. CONDITIONS PREALABLES.....	41

ANNEXES

- Annexe 1: Evolution des productions végétales
- Annexe 2: Caractéristiques des centres de recherche agronomiques
- Annexe 3 : Carte de localisation des centres de recherche et des fermes semencières
- Annexe 4 : Caractéristiques des fermes semencières
- Annexe 5 : Projet de loi relative aux activités semencières
- Annexe 6 : Liste des variétés diffusées en RDC
- Annexe 7 : Liste des équipements et fournitures de laboratoire disponibles au SENASEM
- Annexe 8 : Effectif du personnel de SENASEM
- Annexe 9 : Liste des nouveaux équipements et fournitures à fournir par TCP/DR/003
- Annexe 10 : Documents consultés

LISTE DES ABREVIATIONS

ADRAO	Agence de Développement du Riz en Afrique de l'Ouest
APSK	Association des producteurs de semences de Katanga
ATC	Africa Transgrovet Company
BAD	Banque Africaine de Développement
BCCO	Bureau Central de Coopération
BM	Banque Mondiale
BUNASEM	Bureau National des Semences
CAPSÀ	Centre d'Appui et de Production de Semences Améliorées
CIAT	Centre International de l'Agriculture Tropicale
CICR	Comité international de la croix rouge
COOPEC	Coopératives d'Epargne et de Crédit
CONASEM	Conseil National des Semences, plants et obtentions végétales
CRM	Centre pour la Recherche sur le Maïs
DSRP-I	Document de stratégie de réduction de la pauvreté - Intérimaire
DPPV	Direction de la production et de la protection végétales
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FMI	Fonds Monétaire International
GTZ	Agence de coopération allemande
HCR	Haut commissariat des réfugiés
IITA	Institut International d'Agriculture Tropical
INERA	Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique
Kml	Kilomètre linéaire
MAPE	Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage
MDR	Ministère de Développement Rural
MIBA	Ministère de Bakwanga
MONUC	Mission d'Observation des Nations Unies au Congo
MPEA	Moyenne et petite exploitation agricole
OCC	Office de Contrôle du Congo
ONC	Office national du café
ONG	Organisation non gouvernementale
PAMISEM	Programme agricole mixte de semences
PDDAR	Plan Directeur de Développement Agricole et Rural
PIR	Programme intérimaire renforcé
PMURR	Programme Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et de Reconstruction
PNR	Programme National Riz
PNS	Plan National Semencier
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RDC	République Démocratique du Congo
REPROSEC	Regroupement des producteurs de semences du Congo
RIFIDEC	Regroupement des Institutions de Financement et Décentralisé
SB	Semences de base
SDM	Simon Dindangila Menayame Semences
SOTRACEN	Société de Traiding de l'Afrique Centrale
SPB	Semences de pré-base
SECID	Consortium sud-est pour le développement international
SENASEM	Service National des Semences
SNV	Service National de Vulgarisation
TCP	Projet de coopération technique de la FAO
USAID	Agence de développement international des Etats Unis

1. INTRODUCTION

- 1.1. Conscient du rôle primordial de l'utilisation des semences améliorées dans la croissance de la production agricole et par la l'amélioration des revenus du monde rural, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait mis en place, avec l'appui et l'assistance de la Banque Mondiale, du PNUD et de la FAO, un programme national semencier dans l'espoir de développer à terme, une vraie industrie semencière nationale capable de permettre au secteur agricole de disposer de semences suffisantes en quantité et qualité et même d'en exporter le surplus.
- 1.2. Les résultats encourageants obtenus à travers les différents programmes qui se sont succédés depuis 1984, date de création de la première institution semencière nationale, le BUNASEM, ont été malheureusement détruits à la suite des troubles, des guerres interethniques et l'instabilité politique qu'a connues le pays entre 1991 et 2000. En effet, cette situation s'est traduite par les pillages d'un grand nombre de fermes semencières, de laboratoires d'analyse de semences et d'autres établissements publics, entraînant l'arrêt quasi-total des activités semencières et la désorganisation dramatique du marché des semences et plants ainsi que celle de toutes les structures institutionnelles de suivi, d'encadrement et de contrôle tant à l'échelle centrale qu'à celle régionale. Des vides sérieux ont ainsi émergé à tous les niveaux de la filière semencière. Cette faiblesse du secteur semencier national est perçue, à juste titre d'ailleurs, comme un facteur majeur dans la chute dramatique de la production agricole dont les conséquences sur le revenu d'un nombre grandissant de paysans et de petits fermiers constitue une réelle menace et par conséquent une des principales si non la principale préoccupation du Gouvernement congolais.
- 1.3. C'est dans ce contexte que le Gouvernement, parallèlement à la mise en œuvre immédiate de plusieurs actions urgentes, a opté pour la réorganisation de la filière semencière et la relance de la production des semences améliorées dans le cadre d'une politique nationale cohérente et définie avec la participation des différents intervenants et opérateurs du sous secteur. A cet effet, le Gouvernement a sollicité et obtenu l'assistance de la FAO à travers le projet intitulé « Appui à la réhabilitation du service national des semences (SENASEM) » connu sous le symbole TCP/DRC/3003 (A).
- 1.4. Dans le cadre de l'exécution du projet susmentionné, une mission composée d'un consultant international et d'un consultant national, tous deux spécialistes en technologie des semences, a travaillé du 22 octobre au 17 décembre 2004, en étroite collaboration avec le personnel du SENASEM et un grand nombre d'intervenants et d'opérateurs au niveau de la production et de la commercialisation des semences et plants tant du secteur public que de celui privé : la recherche agronomique, les groupements paysans, les associations paysannes, les multiplicateurs, les fermes semencières, les opérateurs privés, les ONG, les projets de développement, etc. Parallèlement, la mission a consulté et analysé un ensemble de documents techniques disponibles au niveau du SENASEM et du bureau de la représentation de la FAO (cf. liste en annexe 10)
- 1.5. Les résultats et les conclusions de ces travaux sont consignés dans le présent document intitulé "Politique nationale de développement du sous secteur des semences". Une fois adopté, ce document fera partie intégrante du plan directeur de développement agricole et rural (PDDAR) qui est en cours d'actualisation.

2. GENERALITES

A. GEOGRAPHIE ET CLIMAT

- 2.1. La République Démocratique du Congo (RDC) couvre une superficie de 2. 345.095 km² et partage ses frontières avec 9 pays (Angola, Congo-Brazza, République Centre Afrique, Soudan, Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie et Zambie); elle ne dispose que d'une petite ouverture, de presque 40 Km, sur la mer. Avec Kinshasa comme capitale, le pays est subdivisé en 11 provinces : Kinshasa, Bas Congo, Bandundu, l'Equateur, Province Orientale, Maniema, Nord Kivu, Sud Kivu, Katanga, Kasaï occidental, et Kasaï oriental.
- 2.2. Le pays se caractérise par sa grande diversité de paysages, de climats, de sols et de végétation. Cette diversité détermine par ailleurs, une grande variabilité du système de productions.
- 2.3. Le territoire de la RDC est réparti en trois grandes régions naturelles : (i) la cuvette centrale qui s'étend sur le tiers du territoire, avec une alternance de forêts équatoriale et de marais; cette région est la moins peuplée du pays et est caractérisée par un réseau hydrographique très dense, avec des cours d'eau navigables par endroits, une épaisse forêt équatoriale et de nombreuses zones marécageuses; (ii) les plateaux bordant la cuvette centrale qui sont couverts de grandes savanes et sont plus peuplés; (iii) les zones montagneuses de l'Est et du Nord-Est qui connaissent les plus fortes densités de population
- 2.4. Le pays se subdivise en trois zones climatiques : (i) la zone équatoriale caractérisée par une forte pluviosité qui peut atteindre annuellement des hauteurs moyennes allant de 1500 à 2000 mm régulièrement répartis sur toute l'année ; (ii) les zones tropicales caractérisées par deux saisons bien distinctes : une saison de pluie ou saison chaude pendant laquelle la pluviométrie moyenne annuelle se situe entre 800 et 1500 mm, et une saison sèche ou froide pendant laquelle les pluies cessent durant une période dont la durée diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'équateur; elle dure trois mois au Nord alors qu'au sud elle peut durer de 1 à 6 mois; (iii) les zones tempérées qui sont situées à l'extrême Est du pays.
- 2.5. Le pays est divisé en six zones agro-écologiques : la zone du Sud-Ouest, la zone du Centre-Sud, la zone du Sud-Est, la Cuvette centrale, la zone Est et la zone Nord. Les pluies sont d'une manière générale régulières et abondantes dans l'ensemble du territoire permettant deux saisons de culture dans une grande partie du pays.

B. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

- 2.6. La population congolaise est estimée à 54.900.000 habitants en 2002 avec un taux de croissance annuel de 3,2%. On estime qu'environ 70 % de cette population vit en milieu rural.
- 2.7. La population est très inégalement répartie. Les concentrations les plus élevées de population se situent sur la bande du Bas Congo - Kinshasa – Kwilu - Mbuji Mayi - Lubumbashi, le nord de l'Equateur et le Kivu. A l'exception des grandes villes, la densité démographique moyenne est de 22 habitants/km²; elle est parmi le plus faible du continent.

C. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

- 2.8. La RDC dispose de considérables ressources minières (notamment le cuivre, le cobalt, les diamants, l'uranium, l'étain, l'or, l'argent, le charbon, le zinc, le pétrole) et d'énormes potentialités agricoles qui la prédisposent à être l'un des plus riches du monde. Malheureusement ce potentiel n'a jamais été exploité convenablement. En 2002, le PNB par tête était estimé à 107 US\$ environ.

- 2.9. En réalité, l'économie de la RDC s'est dégradée depuis 1974. En dépit des efforts entrepris entre 1983 et 1993 par Le Gouvernement aux fins de redressement de la situation économique du pays (libéralisation de l'économie, mise en œuvre du Programme d'Ajustement Structurelle en 1987, réajustement du taux de change en 1993), la situation économique et sociale n'a fait que se dégrader d'année en année. La période 1990 – 1999 se caractérise par des taux de croissance du PIB réel entre -6,6% et -14 %
- 2.10. La RDC a connu une crise économique profonde aggravée par les pillages de 1991 et 1993, les périodes successives d'hyper-inflation, les conflits interethniques, l'arrivée massive de réfugiés dans la partie orientale du pays suite au génocide de 1994 au Rwanda, les guerres de 1996/97 et de 1998 entre le Gouvernement et divers groupes de rebelles. Cette crise a été encore amplifiée par la suspension, entre 1990 et 1993, des programmes d'assistance de la plupart des institutions bilatérales et multilatérales (FIDA, FMI, BM, etc.). Cependant, depuis décembre 2002, date de la signature du deuxième accord de paix entre le Gouvernement et les rebelles, accord supervisé par la Mission d'Observation au Congo (MONUC), la situation se normalise petit à petit dans l'ensemble du pays.
- 2.11. Depuis 2001, le nouveau Gouvernement a entrepris, à travers un Programme Intérimaire Renforcé (PIR) et avec l'appui de la BM et du FMI un ensemble de mesures dans le sens du redressement économique. Suite aux résultats encourageants du PIR, le Gouvernement a conclu avec les Institutions de Bretton Wood un programme triennal (avril 2002 – juillet 2005) qui vise la consolidation de la stabilité économique, la relance d'une croissance économique et la réduction de la pauvreté. Dans ce cadre, le Gouvernement a mis sur pied une panoplie d'instruments juridiques dont principalement : (i) le code minier promulgué en juillet 2002 ; (ii) le code des investissements ; (iii) le code forestier ; (iv) la création des tribunaux de commerce ; (v) une loi foncière qui permettra la conversion des titres fonciers en certificats d'enregistrement sécurisant ainsi le droit de propriété.
- 2.12. En parallèle, la plupart des bailleurs de fonds ont repris l'aide au développement, notamment la Banque mondiale, la Commission européenne, la FAO, le PNUD, l'Allemagne, la Belgique, les Etats Unis, l'Italie, le Japon, le Royaume Uni, la Suède et d'autres partenaires bilatéraux ont financé des actions dans le domaine de l'agriculture soit dans le cadre du Programme Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et de Reconstruction (PMURR) soit à travers un certain nombre d'ONGs. En effet, la volonté de la Banque mondiale d'améliorer la situation s'est traduite par la mise en œuvre du PMURR tout d'abord dans le sud du pays durant la période 2002 – 2005. Ce PMURR initial a été ensuite amélioré et élargi pour la période 2004 – 2007 et à toutes les provinces du pays. L'agence d'exécution financière du PMURR est le Bureau Central de Coordination (BCCO) alors que les aspects techniques dans le secteur agricole sont exécutés par des ONGs et des agro-industries.
- 2.13. La situation se caractérise, actuellement, par une stagnation des investissements, une forte dégradation des infrastructures économiques, une quasi-absence du secteur industriel, un développement disproportionné du secteur informel notamment dans le commerce et une situation alimentaire difficile par suite principalement de la baisse du pouvoir d'achat des populations et également de l'insuffisance de l'offre des produits alimentaires. Le dernier rapport de la FAO sur l'état de l'insécurité alimentaire dans le monde indique que près de 73 % de la population du pays se trouvent actuellement dans une situation d'insécurité alimentaire.

3. LE SECTEUR AGRICOLE

A. SITUATION GENERALE

- 3.1. La RDC est un pays à caractère essentiellement agricole. Sur une superficie totale de 2.345.095 Km², 35% sont jugées propres à l'agriculture et 10% soit un peu plus de 8 millions d'hectares seulement, sont effectivement consacrés aux cultures et aux pâturages. La destruction des infrastructures économiques et sociales en milieu rural par suite des pillages de 1993 ont, toutefois, engendré une diminution des superficies et le retour à l'agriculture de subsistance ainsi que l'abandon des entreprises modernes.
- 3.2. La part du secteur agricole dans le PIB a évolué de 34% en 1990 à 58 % en 2000 à cause de la réduction de la contribution du secteur minier (de 10,1% à 6,4 %) et des industries manufacturières (de 8,1% à 4%). De 1990 à 2000, le taux de croissance du secteur agricole était de -15%. Les importations des denrées alimentaires (notamment de riz, de blé, d'huile végétale, de poisson et de volaille) se situent autour de 150 millions de \$EU.
- 3.3. A l'exception de quelques petites et moyennes exploitations qui entretiennent relativement de vastes étendues, la production repose surtout sur une agriculture traditionnelle, conduite sur de petites exploitations familiales opérant selon des techniques traditionnelles. L'utilisation des intrants agricoles est généralement faible. Les exploitations sont organisées par des ménages agricoles dont chacun exploite en moyenne de 0,2 à 1,5 ha. On y pratique la polyculture et on y rencontre en proportion variée le manioc, la banane plantain, le taro, la patate douce, l'igname, le haricot, le maïs, le riz, l'arachide. Les agriculteurs entretiennent également quelques fruitiers (ananas, avocatiers, manguiers, agrumes, etc.) et pratiquent aussi le petit élevage (volailles, porcins, petits ruminants). A cela s'ajoutent les cultures de rente tels que le café, le cacao, le palmier à huile, l'hévéa, le thé, le tabac qui sont destinées à l'exportation et constituaient des sources importantes de devises.
- 3.4. L'irrigation reste encore très limitée et confinée à la production industrielle de canne à sucre et dans une moindre mesure à la production du riz. Très récemment, on note le développement des cultures maraîchères dans les zones périphériques de certains grands centres urbains (Kinshasa, Lubumbashi, Mbuji Mayi, etc.).

B. POTENTIALITES ET CONTRAINTES

- 3.5. Les potentialités liées à l'activité agricole résident essentiellement dans la disponibilité des terres cultivables, la fertilité naturelle des sols, la grande diversité climatique et d'importantes ressources naturelles encore sous-exploitées.
- 3.6. Sur environ 8 millions d'hectares de terres arables, seuls les 9 à 10 % sont actuellement cultivées laissant ainsi un potentiel énorme de développement agricole. Les vastes étendues disponibles pour le pâturage peuvent permettre d'élever plus de 40 million de têtes de bétail alors qu'actuellement on en compte moins d'un million de têtes. La RDC possède également une forêt naturelle qui couvre environ 50 % du territoire représentant plus des 10% de la forêt tropicale mondiale et environ les 6 % des réserves forestières mondiales. Le potentiel halieutique est également important et son développement peut contribuer à réduire la pauvreté en milieu rural et atténuer les problèmes d'insuffisance et d'insécurité alimentaires.
- 3.7. La diversité climatique de la RDC permet également de diversifier les productions et les activités rurales. La cuvette du Congo offre des conditions climatiques favorables à la culture du palmier à huile, de l'hévéa, du café, du cacao, de la banane et du manioc, tandis que les zones de savanes sont favorables à la culture du coton, des céréales, des légumineuses à graines, et à l'élevage, alors

que les zones montagneuses avec un climat relativement tempéré se prêtent à la culture d'altitude comme le café, le thé, la pomme de terre, etc. en plus de l'élevage.

3.8. Il y a lieu de souligner, par ailleurs, qu'avec un vaste réseau hydrographique représentant près de 50% des réserves d'eau douce du continent les perspectives de développement de l'irrigation en RDC sont considérables; il en est de même des perspectives de production de l'énergie et de l'eau pour couvrir les besoins du pays et d'une bonne partie du reste du continent. Toutefois, l'irrigation reste actuellement très limitée et confinée à la production industrielle de la canne à sucre et à une moindre mesure à la culture du riz.

3.9. En dépit de ces potentialités, la RDC continue à faire recours à des importations de produits vivriers pour satisfaire sa demande intérieure (maïs, riz, blé ou farine de blé, etc.) Les principales contraintes qui continuent de bloquer le développement du secteur agricole se résument comme suit:

- l'absence d'une politique agricole adéquate
- la carence en différents intrants agricoles;
- le vieillissement des plantations familiales
- l'abandon des plantations industrielles et la perte de confiance des investisseurs privés dans les cultures d'exportation
- la détérioration des infrastructures rurales, en particulier les pistes de desserte agricole, l'absence des moyens de transport et les difficultés à assurer leur entretien;
- le manque de structuration du monde rural à la base ;
- la mauvaise exploitation et gestion des ressources naturelles;
- la faiblesse institutionnelle et la désorganisation des services d'appui public aux producteurs ruraux
- l'absence d'un cadre réglementaire incitatif et de procédures simplifiées permettant d'encourager l'investissement privé national et étranger et de sécuriser les opérations commerciales.
- la faiblesse de la recherche agronomique
- la non maîtrise de l'irrigation;
- l'insécurité foncière;
- la faible mécanisation du secteur agricole.

C. LES PRODUCTIONS VEGETALES

3.10. D'une manière générale les spéculations végétales en RDC peuvent se diviser en deux groupes distincts : les cultures pérennes et les cultures annuelles. Celui des cultures annuelles comporte (i) le coton, et la banane ; (ii) les céréales et les légumineuses alimentaires (maïs, sorgho, riz, mil, arachide, haricot, niébé et soja); (iii) les racines et tubercules (manioc, taro, igname, pomme de terre) et (iv) les cultures maraîchères. Dans le groupe des cultures pérennes on rencontre principalement le cacao, le café, le thé, le palmier à huile, l'hévéa et les fruitiers.

3.11. Les céréales (cf. tableaux 1, 2 et 3 cités à l'annexe 1). D'une manière générale les rendements moyens des céréales et légumineuses restent faibles et la production actuelle ne permet pas d'assurer la sécurité alimentaire et de faire face à la croissance démographique qui est de 3,2 % par an.

3.12. La culture du **maïs** est très répandue en RDC et la production nationale n'a pas cessé d'accroître malgré les perturbations sociales puisqu'elle est passé de 1.101.130 tonnes en 1996 pour atteindre 1.154.570 tonnes en 2002 enregistrant une croissance de 4,85%. Les 80 % de la production nationale moyenne sont répartis entre cinq Provinces (22% au Katanga, 17% à Bandundu, 17% à Kasaï Oriental, 13% au Kasaï Occidental, 11% à Equateur) La superficie moyenne occupée par la culture du maïs se situe à 1.403.000 ha. Les rendements sont variables d'une région à une autre mais la moyenne nationale est de 0,8 à 1 tonne/ha. Ceci est en partie dû à la faible utilisation des

variétés améliorées et des intrants agricoles et à l'importance des dégâts dus à diverses pestes. Les variétés les plus répandues sont Kasaï 1, Samaru et Salongo en basse et moyenne altitude.

- 3.13. **Riz paddy.** Les superficies rizicoles récoltées ont enregistré en 2001 une baisse de l'ordre de 12% par rapport à 1991. Quant à la production de riz paddy, celle-ci est passée de 393.900 tonnes en 1991 à 326.025 tonnes en 2001, soit une diminution de l'ordre de 17,23% alors que la consommation a fortement augmenté. La riziculture pluviale représente plus des 99 % des superficies rizicoles exploitées selon un système extensif. Le rendement moyen national est resté faible (aux alentours de 0,70 tonnes). Il est à souligner que le pays dispose de potentiels rizicoles assez importants tant en conditions pluviales (zones de Bumba et Maniema) qu'en conditions irriguées (vallée de Ruzizi, etc.) ou en cultures de bas-fonds dans presque toutes les provinces.
- 3.14. Les légumineuses à grains (cf. tableaux 1, 2 et 3 cités en annexe 1). En ce qui concerne **l'arachide**, les superficies récoltées ont connu également une baisse estimée à 26% entre 1991 et 2001 puisqu'elles sont passées de 636.930 ha en 1991 à 473.644 ha en 2001. La production a diminué de presque 30 % durant la même période. Durant cette même période le rendement national moyen est passé de 0,84 tonnes/ha à 0,68 tonnes/ha. On enregistre une baisse au niveau de la consommation d'arachide qui est attribuée principalement à une forte augmentation des prix sur les marchés. L'absence de semences de qualité constitue un problème majeur auquel s'ajoutent la sensibilité des variétés disponibles à certaines maladies telles la cercosporiose et la rosette. La production des **haricots** a connu également une baisse plus accentuée ; cette baisse est estimée à 40 % en ce qui concerne les superficies. La grande partie de la production se situe dans le Kivu, au Katanga et au Bas Congo. Le **niébé** et le **soja** bien qu'ils soient de moindre importance par rapport aux céréales et à l'arachide jouent un rôle important dans les systèmes d'exploitation (en association avec les céréales) et l'amélioration du sol. La production de soja est estimée à 14.108 tonnes pour 29.208 ha récoltés en 2002. **Les petits pois et le pois cajan** sont des cultures localisées uniquement dans certaines zones et présentent de ce fait, une valeur très limitée.
- 3.15. Les racines et tubercules. **Le manioc** est la principale culture vivrière du pays ; il est cultivé dans toutes les régions de la RDC. La production totale en 2001 est estimée à 15.435.738 tonnes pour une superficie récoltée de 1.902.359 ha, alors qu'en 1991 elle était de 19.366.000 tonnes pour une superficie totale de 2.390.864 ha. Les rendements nationaux moyens varient entre 7 et 8 tonnes/ha. Les 70% de la production nationale moyenne sont concentrée dans 4 Provinces : 23% à Bandundu, 17% à la Province Orientale, 15% au Katanga et 15% à la Province Occidentale. La sensibilité des variétés cultivées aux maladies et insectes (notamment la mosaïque, l'anthracnose et la cochenille) et l'utilisation de techniques culturales inadéquates ainsi que l'utilisation de matériel végétal de qualité douteuse sont les problèmes essentiels des producteurs de manioc. La FAO, le SECID (USAID) et l'IITA appuient la relance de la production par le biais d'un projet multi donateur. L'une des missions de ce projet consiste à mettre en place un système efficace de multiplication et de distribution accélérée de boutures saines de manioc à partir de variétés sélectionnées pour leur tolérance ou leur résistance à la mosaïque. **La patate douce**, quant à elle, elle a connu également une légère chute de la production durant la même période (238.785 tonnes en 1996, 228.329 tonnes en 2001) et également une baisse de la superficie occupée (de 47.652 ha en 1996 à 45.566 ha en 2001) avec un rendement moyen national d'environ 5 t/ha. Pour ce qui est de la culture **d'igname**, celle-ci a occupé en 1991 environ 41.686 ha pour un rendement national moyen estimé à 7 t/ha. En 2001, la superficie cultivée en Igname a baissé de 46,8 % et le rendement moyen national a atteint 4,4 tonnes soit une baisse de 37 % environ. Pour ce qui est de **la pomme de terre** celle-ci connaît actuellement une extension expliquée par le développement de l'urbanisme et l'évolution des traditions culinaires. Cette culture occupait 18.879 ha en 1996; elle a atteint 19570 ha en 2001. La production a atteint 87465 t en 1996 (dont 49.098 t soit plus des 56% au Nord Kivu, 19.372 à la Province de Katanga, 16.713 t au Sud Kivu) et 90660 t en 2001. Le rendement national moyen est très faible et se situe aux alentours des 4,6 tonnes/ha.

- 3.16. **Bananes et plantains.** La **banane plantain** qui est un produit de la gamme des vivriers traditionnels ; il est cultivé principalement pour l'autoconsommation et dans bien des cas constitue la base alimentaire (cas de la Province orientale). On estime la production nationale à 481.082 t en 2001 pour une superficie récoltée de 112.480 ha alors qu'en 1992, elle était de l'ordre de 2.117.000 t pour une superficie totale de 218.264,35 ha. D'une manière générale, la cercosporiose et différentes viroses constituent de sérieux problèmes. Cependant, il n'y a aucun effort dans le sens de l'amélioration de la banane plantain en vue de l'autosuffisance alimentaire des populations et l'approvisionnement du marché local. **La banane de bière** a connu de son côté une croissance soutenue de 1995 (355.830 t) à 2001 (735.180 t) pour respectivement 77.421,67 ha et 158.000 ha. Les **bananes douces** sont de moindre importance par rapport au plantain ; la production nationale varie entre 321.000 t et 313.000 tonnes pour une superficie variant de 83000 ha à 85000 ha environ.
- 3.17. **Les cultures maraîchères** Tout comme les fruitiers, il n'existe pas encore de statistiques fiables de production et de commercialisation. Cependant on estime qu'au total 120.000 ha (dont 1100 ha de choux, 430 ha de laitue, 5.400 ha de tomate, 9.500 ha d'oignon et 100 ha de carotte) sont exploités annuellement pour les cultures maraîchères. Les cultures potagères et principalement celles des régions tempérées sont cultivées par des maraîchers périurbains à la périphérie des grandes villes. Dans les villages, il s'agit d'une agriculture de case. On distingue deux types de légume : (i) les légumes dites « exotiques » dont les semences sont généralement importées de l'Europe et surtout de l'Afrique du Sud (oignon, choux, ciboule, carotte, poireau, céleri, haricot vert, tomate, concombre et aubergine) et les légumes locaux qui sont des légumes tropicaux, largement répandus dans le pays (l'amarante, l'oseille de Guinée, la baselle, la morelle, la pointe noire, le gombo, les petites aubergines, la feuille de patate douce et le piment). Cette spéculation souffre aussi de l'usage de semences dégénérées à faible potentiel de production et d'un approvisionnement insuffisant de semences importées;
- 3.18. **Les fruitiers.** D'une manière générale, l'arboriculture fruitière ne fait pas l'objet de plantations organisées; l'on rencontre toutefois, dans toutes les agglomérations tant rurales qu'urbaines de nombreux arbres autour des habitations. Le niveau actuel des productions fruitières n'est pas bien connu par suite en partie de la grande dispersion des vergers et leur taille très réduite. Toutefois, on estime pour les années 2000 – 2002 que: (i) les oranges occupent entre 11000 et 12000 ha pour une production totale de 185.000 à 179.000 t ; (ii) les manguiers occupent 11.800 à 12.000 ha assurant une production totale de 206.000 à 198.200 tonnes ; (iii) les avocatiers produisent entre 62.500 et 60.140 tonnes pour une superficie de 8.400 ha à 8.083 ha ; (iv) les papayiers occupent entre 12.246 ha et 13.000 ha pour une production variant entre 206.222 et 215.000 tonnes ; (v) les ananas produisent entre 192.000 et 196.000 tonnes pour une superficie variant de 7.544 ha et 8.000 ha ; (vi) les citrons et limes dont la production varie de 6.986 à 7.196 tonnes occupent entre 455 et 469 ha.
- 3.19. **Les cultures industrielles pérennes** sont en général des cultures d'exportation dont les productions sont les plus touchées par les troubles socio-politiques et les conflits armés. En 2000 la **cocayère** couvrait 21.724 ha contre 19.817 ha en 2002. Elle est constituée généralement de petites exploitations familiales dépassant rarement les 1,5 ha La production nationale varie entre 8000 t et 6.250 t de 1994 à 2001. En matière d'exportation elle représente en terme de valeur les 12,21% de l'ensemble des exportations agricoles en 2001. En ce qui concerne **le café**, la superficie totale est passée de 114.538 ha en 2000 à 86.695 ha en 2002. La production a enregistré une chute importante de 1990 à 2001. En effet de 102.000 tonnes en 1990, elle est passée à 37.000 tonnes en 2001 (80% de robusta). Au niveau des exportations, elle ne représente en terme de valeur que les 16,56 % en 2001 alors qu'en 1990 elle occupait la première place avec 77,65 % de la valeur de l'ensemble des produits agricoles exportés. Pour **le thé**, les plantations de théiers couvrent en 2002 environ 2.000 ha pour une production de 1.389 tonnes. Les exportations de thé en 2001 représentent 4,82 % en valeur de l'ensemble des exportations de produits agricoles **Le palmier à huile:** la production varie de 1.061.000 tonnes (1995) à 990.000 tonnes (2002). Pour ce qui est des plantations d'**hévéa** qui couvrent 30.000 ha environ, la production est de l'ordre 4.500 tonnes de caoutchouc en l'an 2000 alors qu'elle avait atteint 17.010 tonnes en 1990.

D. LES POLITIQUES AGRICOLES

- 3.20. Le défi du Gouvernement de la RDC consiste à aller vers une croissance rapide et partagée, qui ne soit pas basée sur les seules activités d'exportation mais sur un large éventail d'activités économiques. A cet effet, l'agriculture est considérée comme le secteur apte à accélérer la croissance économique sur une base plus équitable car sa croissance est naturellement partagée par une très large partie de la population
- 3.21. Eu égard aux points saillants du discours-programme du Chef de l'Etat devant le Parlement de Transition le 2 novembre 2003 et à la déclaration de la table ronde sur l'agriculture tenue à Kinshasa les 19 et 20 mars 2004, les priorités du Gouvernement en matière de stratégie de développement du secteur rural, sont : (i) la finalisation du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), le document intérimaire (DSRP-I) ayant été préparé en 2002 et actualisé en 2004 avec une composante de développement agricole et de sécurité alimentaire; (ii) l'actualisation du Plan directeur de développement agricole et rural (PDDAR).
- 3.22. Les objectifs du PDDAR actuel se résument comme suit : (i) assurer la sécurité alimentaire en créant des conditions qui garantissent l'accès à une alimentation suffisante à toutes les couches de la population ; (ii) assurer une croissance soutenue de la productivité et la rentabilité du secteur tout en maintenant l'efficience économique de l'utilisation des ressources ; (iii) et favoriser le développement des industries agroalimentaires, la création d'emplois rémunérateurs en milieu rural
- 3.23. La stratégie opérationnelle pour atteindre ces objectifs s'est proposée, pour la production et la protection des végétaux, quatre axes spécifiques prioritaires à savoir : (i) accroître la productivité et la production des principales cultures vivrières et industrielles d'exportation; (ii) assurer le renforcement des capacités et le cadre institutionnel de la production agricole; (iii) mettre en place un système de crédit en faveur des coopératives et/ou associations des producteurs; et (iv) décentraliser le pouvoir décisionnel dans l'élaboration des programmes provinciaux.
- 3.24. Cette stratégie reste d'actualité et s'intègre bien dans « l'Ebauche de la Stratégie Nationale pour la Sécurité Alimentaire et le développement agricole, horizon 20015 » (SNA20015) qui a été préparée en novembre 2003 avec l'appui de la FAO.

E. LES INSTITUTIONS EN AGRICULTURE

- 3.25. Bien que le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage (MAPE) soit le maître d'œuvre de la mise en œuvre de la politique agricole, le développement rural en général et agricole en particulier dépendent aussi d'autres ministères à savoir :
 - le Ministère du Développement Rural (MDR)
 - le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts
 - le Ministère de la Recherche scientifique et Technologique, représenté activement par l'institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique (INERA) qui intervient sur le terrain à travers un ensemble de centres et de stations de recherche répartis dans les grandes zones agro-écologiques du pays (cf. carte en annexe3).
 - le Ministère du Commerce Extérieur : représenté principalement par l'Office de Contrôle du Congo (OCC) qui assure le contrôle technique des importations et exportations des produits agricoles.
- 3.26. **Le MAPE** intervient en milieu rural à travers ses inspections provinciales et par le biais des services spécialisés comme : (i) le Service National des Semences (SENASEM), le maître d'œuvre du sous-secteur des semences et qui a en charge le contrôle et la certification des semences ; (ii) le

Service National de Vulgarisation (SNV) qui a en charge la gestion du système national de vulgarisation et de transfert continu des nouvelles technologies adaptées aux besoins des paysans par l'amélioration des relations entre chercheurs, vulgarisateurs et paysans; (iii) le Service National des Fertilisants et Intrants Connexes (SENAFIC) qui assure la mission d'approvisionnement en intrants agricoles ; (iv) le Service National des Statistiques (SNSA) qui est responsable du suivi et de l'évaluation du secteur agricole ; (v) le Service National des Intrants vétérinaires (SENIVEL) ; (vi) le Service National de Mécanisation Agricole (SENAMA) ; (vii) le Service National d'Aquaculture (SENAQUA) ; (viii) le Service National de développement et de Promotion de la Pêche et (ix) le Programme National Riz (PNR. L'étude de la restructuration du MAPE en vue de son adaptation aux nouvelles conditions du terrain, a été engagée déjà avec l'appui de la FAO et est actuellement dans sa phase finale.

- 3.27. Le MAPE a encore sous sa tutelle plusieurs entreprises publiques dont principalement (i) l'Office National du Café (ONC), la Caisse de Stabilisation Cotonnière (CSCo) et l'Office National de Développement de l'Elevage. En outre, il existe plusieurs projets d'appui qui ont cessé de fonctionner depuis 1999. Exception faite du SNSA qui continue à fonctionner et à publier des statistiques grâce à l'appui de la FAO et du PNUD, et du PNR qui continue à bénéficier, à un degré moindre, de la coopération chinoise, les autres services du MAPE sont quasi-paralysés par suite du manque de financement et du déficit tant quantitatif que qualitatif de cadres.
- 3.28. **Le MDR** dont la mission essentielle est l'appui à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural intervient sur le terrain par le biais d'un ensemble de services spécialisés dont principalement : (i) la Direction des Voies de Desserte Agricole (DVDA) qui est impliqué dans la mise en œuvre de programmes soutenus par le PNUD, la Banque Mondiale et la Coopération Technique Belge ; (ii) le Service National d'Horticulture Urbaine et Périurbaine ; (iii) le Service national des coopératives et organisations paysannes (SENACOOP) ; etc. Le MDR souffre également du manque de financement et du déficit au niveau des cadres.
- 3.29. **Les Organisations non gouvernementales (ONG).** Suite aux mesures de libéralisation politique d'avril 1990 le nombre d'ONGs n'a pas cessé d'accroître pour atteindre plus d'un millier dont la plupart est circonstancielle. Les plus solides sont regroupées en plates-formes et travaillent en partenariat avec les producteurs ruraux et les bailleurs de fonds.
- 3.30. **Le crédit agricole.** Avec la faillite des organismes de crédit agricole, et la fragilisation des Coopératives d'Epargne et de Crédit (COOPEC dont les membres sont des petits commerçants et des paysans), de nombreuses institutions de micro-finance ont été créées par des ONGs pour gérer les lignes de crédit financées par les bailleurs de fonds ; en outre, des petits groupements, de femmes le plus souvent, se sont constitués et ont initié des opérations de crédit du type rotatif. En septembre 2002, le Gouvernement a encouragé la création du Regroupement des Institutions du Système de Financement Décentralisé (RIFIDEC) dont la mission principale est d'assainir et de promouvoir les autres institutions de micro-finance et de renforcer les capacités institutionnelles des institutions membres. Le RIFIDEC compte actuellement 208 membres (29 coopératives d'épargne et de crédit, 176 institutions de micro-finance et 3 structures d'encadrement) et est opérationnel dans les provinces de Bas-Congo, Bandundu, Kasaï-Oriental, Kasaï-Occidental et Katanga. Il est membre de l'Association Africaine de Micro-Finance. Son principal partenaire est la GTZ. Cependant, ses interventions sont actuellement assez limitées par suite du manque de moyens logistiques et la faiblesse des capacités de ses structures.
- 3.31. Par ailleurs, d'autres, d'autres actions de micro-crédit sont menées avec le financement de bailleurs de fonds notamment le PNUD. Ces actions sont exécutées par des ONGs et d'autres organisations tels que le Groupe de Recherche et d'encadrement technique (GRET), la Coopérative d'épargne et de crédit pour la promotion des investissements (COOPECI), etc. dont le rôle est de faciliter, à travers des crédits, l'acquisition des intrants et la mise en œuvre de micro-projets générateurs de revenus extra-agricoles

3.32. Le cadre juridique, réglementaire et fiscal. A l'issue de la table ronde sur l'agriculture tenue à Kinshasa les 19 et 20 mars 2004, le Gouvernement de la RDC a reconnu la responsabilité qui lui incombe afin de relancer le secteur alimentaire, agricole et rural en tant que base solide pour le décollage économique du pays, gage pour la stabilité et la paix. Pour arriver à cet objectif, il s'est engagé, entre autres, à : (i) « créer un contexte sécuritaire, légal et fiscal incitatif pour le développement d'une agriculture commerciale forte et compétitive, contexte qui passe nécessairement par un nouveau code fiscal et une régulation des importations permettant un climat de concurrence loyale », et (ii) associer les communautés rurales par la promotion de l'initiative participative ». Toutefois, à l'état actuel, le nouvel environnement incitatif n'est pas encore favorable au développement de l'initiative privée.

4. LE SOUS-SECTEUR SEMENCIER

A. CONTEXTE ACTUEL

- 4.1. La production et la commercialisation des semences des espèces vivrières s'articulaient jusqu'à l'année 1990 sur les fermes étatiques de production de semences. En effet, huit fermes semencières implantées dans toutes les zones agro-écologiques du pays (cf. carte de localisation en annexe 3), ont été équipées avec le soutien financier et technique du PNUD, de la FAO et de la Banque mondiale.
- 4.2. Parallèlement à l'équipement de ces huit fermes semencières (cf. annexe 4) en matériel moderne de conditionnement, de traitement et également l'équipement de laboratoires de contrôle de semences, les différents appuis susmentionnés ont permis de renforcer les capacités d'intervention des institutions publiques en vue de préparer et mettre en œuvre un Plan National Semencier permettant d'assurer une évolution harmonieuse de l'ensemble des maillons de la filière semencière.
- 4.3. Mais à partir de 1991, la RDC a connu des pillages successifs et une période de conflits armés qui ont eu pour conséquences la destruction et le saccage des infrastructures et équipements mis en place. Ces événements se sont traduits par la suspension brusque des projets d'assistance technique. Toutefois, en 1992 une assistance a été reprise, mais à une échelle réduite, dans le cadre du projet PNUD/FAO/92/002 « Assistance au SENASEM – Phase II ». Ce projet devrait permettre au SENASEM d'élaborer un Plan national semencier, d'assurer la coordination de la production des semences de base et commerciales, l'organisation de l'indépendance des fermes semencières, le contrôle de la qualité et le maintien génétique des variétés ainsi que la dynamisation de la commercialisation et de la diffusion des semences. Cependant, durant la période 1999-2001, il y a eu encore une détérioration de la situation avec des conflits interethniques qui ont approfondi davantage l'état de désorganisation dramatique et de destruction de la filière semencière. En matière de chaînes de conditionnement, par exemple, sur les 8 chaînes installées sur les fermes et dans les locaux de SENASEM/Kinshasa, seules 4 chaînes sont de nos jours opérationnelles (une à la ferme de Lombo, une à la ferme de Mpoyi, et deux petites à Limete/SENASEM). Il en est de même des laboratoires d'analyses de semences et d'autres infrastructures.
- 4.4. Actuellement le sous-secteur semencier national, comme toutes les branches de l'agriculture congolaise, se caractérise par une désorganisation totale. Seules quelques fermes semencières, parmi celles qui ont échappé aux pillages, quelques privés, quelques stations de l'INERA et une multitude d'ONGs assurent la production locale de petites quantités de graines distribuées comme « semences » dans le cadre de programmes d'urgence. En outre, l'incapacité de la recherche agronomique de répondre aux besoins nationaux en semences de base, le nombre important d'intervenants dans la production et la distribution de semences, la faiblesse au niveau opérationnel des services officiels de suivi et de coordination, la désorganisation du marché, et la faiblesse manifeste des institutions de contrôle, caractérisent actuellement le sous-secteur des semences de la RDC.
- 4.5. Pour pallier ces insuffisances, plusieurs bailleurs de fonds interviennent actuellement au niveau du sous-secteur des semences des espèces vivrières. Ces interventions menées dans le cadre du programme d'urgence de reconstruction et de réhabilitation (PMURR), le plus souvent avec des moyens réduits, ont un impact non seulement limité dans l'espace, mais surtout risqué, si elles perdurent, d'être un frein à toute initiative privée et par voie de conséquence, aller à l'encontre du développement futur d'un programme semencier national viable.

B. CADRE INSTITUTIONNEL ACTUEL DU SOUS-SECTEUR

- 4.6. En RDC, deux ministères sont impliqués directement dans les activités semencières végétales : Le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage (MAPE) et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

- 4.7. Plusieurs tentatives ont été entreprises jadis, dans le sens de mettre en place un cadre législatif et réglementaire (élaboration d'une ébauche d'un plan national semencier, élaboration d'un projet de loi portant institution du plan national semencier en 1989, etc.) mais vainement. Pour remédier à ces lacunes, le Ministère de l'Agriculture a toutefois, mis en place une réglementation technique relative à la production, au contrôle et à la certification des semences. Bien qu'homologué par arrêté ministériel n° 13/CAB/MIN/AGRIDAL/97 du 25/03/1997, ce règlement technique général reste de portée très limitée. Sur le plan de la protection phytosanitaire, le pays souffre également de l'absence d'une législation pouvant constituer la base de la protection du pays contre les maladies de quarantaine en tenant compte des conventions et accords régionaux et internationaux de protection. En effet, les textes qui continuent à être appliqués en matière de contrôle phytosanitaire datent de l'époque coloniale.
- 4.8. Une dernière version d'un projet de loi (cf. copie en annexe 5) portant réglementation du secteur est encore en discussion. Ce projet fixe les conditions d'exercice de l'activité semencière en RDC, et définit les bases de l'organisation ainsi que du développement du sous-secteur des semences. Sur le plan institutionnel le projet susmentionné crée un Conseil National des Semences et Obtentions Végétales chargé de donner un avis sur l'ensemble des questions relatives à la production, la commercialisation, le contrôle de la qualité, la certification des semences et aux obtentions végétales. En outre, il institue un catalogue officiel des espèces et variétés et définit les modalités et les conditions de contrôle de la production et de la commercialisation des semences ainsi que les conditions d'exercice de la profession.
- 4.9. La recherche agronomique est officiellement du ressort de l'INERA qui relève du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Toutefois, d'autres institutions du ministère de l'agriculture interviennent en matière de recherche agronomique tels le CRM pour le maïs et le PNR, pour ce qui est du riz.
- 4.10. **L'INERA** devrait en principe intervenir en amont de la filière semencière dans: (i) les études et l'expérimentation des variétés (amélioration, sélection, expérimentation multi locale et pré-vulgarisation); (ii) définition du paquet technologique qui doit accompagner la diffusion des semences sélectionnées afin d'optimiser leur capacité productive dans le cadre d'un système de production cohérent et économiquement rentable; (iii) maintien des variétés et fourniture de semences de pré-base et/ou de base pour couvrir les besoins des différents producteurs de semences commerciales. L'INERA est régi par la loi n°78-002 du 6 janvier 1978 qui lui confère le statut d'une entreprise à caractère scientifique et technique. Il jouit de l'autonomie de gestion et dispose à cet effet, d'un conseil d'administration. Il intervient sur le terrain à travers 5 centres (Nioka, Yangambi, Mulungu, Gandaljika et Mvuazi) et 7 stations (Bambesa , Kiyaka , Luki, Bokéta, Kipopo, Gimbi et Bongabo) répartis dans les différentes zones agro-écologiques du pays(cf. carte de localisation à l'annexe 3) avec Kinshasa comme siège de la direction générale. D'autres organismes, comme les facultés d'agronomie, interviennent aussi dans le domaine de la recherche, mais leurs interventions sont conjoncturelles et limitées dans le temps et l'espace en fonction des possibilités de financement. En effet, sur le plan des ressources humaines, l'INERA dispose de 63 chercheurs, 117 techniciens et 94 agents de recherche. Mais, il faut bien souligner que, d'une manière générale, la recherche agronomique nationale traverse actuellement une crise aiguë suite à une pénurie de ressources financières et matérielles et au départ du personnel qualifié à la suite des années difficiles qu'a connues le pays.
- 4.12. Un programme de renforcement des capacités opérationnelles de 4 unités de recherche (Mvuazi au Bas Congo, Kiyaka au Bandundu, Ngandajika dans le Kasaï Oriental et Kipopo dans le Katanga) a été mis en œuvre depuis septembre 2002 avec l'appui financier de la Commission européenne et la FAO comme agence d'exécution dans le cadre du projet GCP/INT/758/EC-RDC. Ce projet constitue une première phase de l'appui de l'Union européenne à la recherche agronomique en RDC. En effet, il a été ensuite jugé nécessaire d'étudier la possibilité d'étendre cet appui aux centres

et stations (Mulungu, Yangambi, Nioka, Bambesa, Boketa, Bongabo, Gimbi et Luki) qui n'ont pas été pris en compte dans le cadre de la première phase. Cette étude a été effectuée en octobre/novembre 2004 et est actuellement en cours d'approbation.

- 4.13. Sur le plan variétal, des résultats intéressants (presque exclusivement pour les espèces vivrières) ont été obtenus et un certain nombre de variétés relativement satisfaisantes ont été vulgarisées à travers le pays (cf. liste en annexe 5). Il faut noter cependant, que la plupart des variétés vulgarisées jusqu'ici et utilisées par les paysans sont issues d'introductions ou de sélections anciennes perdant ainsi progressivement leur potentiel génétique initial. Les activités de l'INERA s'articulent globalement sur 4 programmes principaux : (i) programme maïs financé sur les fonds propres de l'institut; (ii) le programme national légumineuses en partenariat avec le CIAT; (iii) le programme national riz (PNR) assisté actuellement par la coopération chinoise ; et (iv) le programme national manioc qui, pour l'amélioration variétale et l'introduction de nouveaux clones, est appuyé par l'IITA. Parallèlement à ces programmes, le Centre de Recherche sur le maïs (CRM) conduit un programme de recherche sur des variétés de maïs et avait même introduit plusieurs hybrides à partir de 1991.
- 4.14. Quant à la production semencière des espèces vivrières : la production des semences de pré-base n'est pas considérée comme une activité à part entière dans les activités de l'INERA; c'est une activité diffuse dans les quatre programmes susmentionnés. En ce qui concerne principalement la production et la diffusion auprès des producteurs de boutures saines de manioc, le programme national manioc est appuyé par deux projets : (i) le projet « appui à la multiplication et distribution des boutures saines de manioc au Bas Congo et à Kinshasa financé par l'UE et exécuté par la FAO; (ii) le projet financé par l'USAID et exécuté par SECID (Consortium sud-est pour le développement international) à travers le Programme de gestion communautaire agricole et promotion de la culture de manioc.
- 4.15. Les activités semencières de l'INERA se sont étendues paradoxalement à la production des semences commerciales et à l'encadrement de celle-ci, alors qu'il n'a pas été en mesure de répondre aux besoins du pays en semences de pré-base et de base pour la majorité des espèces vivrières de grande consommation. Il est vrai que l'INERA a réussi de cette façon à tisser des liens privilégiés avec un grand nombre de producteurs et d'ONGs d'encadrement en leur apportant son concours à travers la diffusion et la vulgarisation de variétés à haut rendement, de même que des technologies appropriées. Mais il reste bien entendu, que ce rôle n'est pas le sien et risque de disperser et de réduire les moyens (humains, matériels et financiers) déjà trop limités, et de détourner, l'Institut en question, de sa mission principale qui est, tout d'abord, l'accomplissement des programmes nationaux de recherche agronomique et la production de matériel végétal de base de bonne qualité tout en assurant la maintenance de ce matériel.
- 4.16. S'agissant des relations avec la vulgarisation et les autres opérateurs de la filière, l'INERA est lié au SENASEM, à la SNV et aux ONGs par des protocoles spécifiques d'assistance et d'appui conseil pour la production des semences.
- 4.17. En ce qui concerne les espèces maraîchères et fruitières, l'INERA n'a jamais développé un programme de recherche pour ces espèces. Même pour les espèces potagères locales dites "africaines", aucune activité n'a été entreprise jusqu'à présent par l'INERA. La plus grande partie des semences maraîchères des espèces "des pays tempérés" étant importées, l'absence même d'une liste de variétés recommandées, expose, le plus souvent, l'utilisateur à des risques de portée incalculable d'autant plus que les importateurs et les distributeurs de ces semences ne sont que des commerçants sans aucune formation en la matière. Ceci est aggravé par le fait que les services de quarantaine et de protection des végétaux ne sont pas effectivement opérationnels.
- 4.18. **Le SENASEM.** Sous l'impulsion des projets d'assistance technique un « Bureau National des Semences (BUNASEM) a été créé en mai 1984 devenu Service National des Semences (SENASEM) depuis le 03 janvier 1990 par arrêté ministériel n° 003. Restructuré par arrêté

ministériel n°30/CAB.MIN/AGRIDRAL/1995 du 29 juin 1995, le SENASEM a pour missions officielles : (i) l'encadrement des opérateurs économiques s'occupant de la production, de la distribution et de la commercialisation des semences agricoles ; (ii) la certification et l'homologation des semences agricoles produites dans le pays, ainsi que le contrôle de la qualité des semences introduites sur le territoire national; (iii) le suivi et l'actualisation du catalogue national des espèces et variétés. Dirigé par un directeur assisté par deux adjoints, le SENASEM a son siège à Kinshasa (Limete) et est représenté par un coordonnateur à l'échelle des provinces.

- 4.19. En effet, cette restructuration a fait suite à l'autonomisation des fermes semencières objet de l'arrêté ministériel n° 29 du 29 juin 1995. Dans le cadre de cette nouvelle orientation, des contrats de partenariat couvrant une période de trois ans renouvelables ont été établis entre le SENASEM (agissant au nom du Ministère de l'Agriculture) et certains opérateurs privés tels : (i) LEDYA sprl pour la ferme LOMBO ; et (ii) MIBA pour la ferme semencière de Ngandajika donnant naissance à une entité économique désignée sous l'appellation " PAMISEM". Ces contrats dits "de partenariat" stipulent, entre autres, que l'excédent favorable du bilan sera partagé à raison de 70% pour la MIBA et 30 % pour le SENASEM. Ce-ci n'est pas de nature d'une part, à garantir le principe de la neutralité du contrôle officiel de la qualité des semences que doit exercer le SENASEM sur le territoire congolais, et d'autre part, à amorcer à terme, le processus de privatisation des fermes en question. La seule ferme semencière réellement privatisée est la ferme de Mbeko Shaba (située à 300 km de Lubumbashi et exploitant une superficie totale de 562 ha); elle a bénéficié d'un financement de la Banque mondiale (BM) depuis 1987 et s'est érigée en «GEGCO/Mbeko Shaba). Par ailleurs, la GTZ envisage, dans le cadre d'un projet de sécurité alimentaire, d'intervenir dans l'exploitation agricole en récupérant les fermes semencières abandonnées pour les transformer en unités de production rentable en encadrant notamment les enfants abandonnés.
- 4.20. Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de sa mission, le SENASEM s'appuie sur un laboratoire central sis à Limete/Kinshasa et des laboratoires secondaires installés dans les Provinces de Katanga, Kasaï Oriental, Kasaï Occidental, Bas Congo et le Kivu. D'autres laboratoires appartenant à des établissements universitaires ou d'ONGs sous-traitent souvent des analyses avec le SENASEM. Ces analyses se limitent à quelques aspects parmi ceux cités dans les règlements techniques et sont, étant donné l'état des équipements et des locaux ainsi que l'absence des moyens financiers, faites, le plus souvent, dans des conditions inappropriées. D'une manière générale les capacités opérationnelles actuelles de contrôle et de suivi des opérations semencières sur le terrain sont extrêmement faibles (cf. la liste des équipements disponibles au laboratoire de Kinshasa et celle du personnel du SENASEM, respectivement aux annexes 6 et 7). De nouveaux équipements sont prévus dans le cadre du projet TCP/DRC/003 (cf. liste en annexe 9) pour le laboratoire central de Kinshasa et 3 laboratoires provinciaux (Lubumbashi, Mbuji Mayi, Katanga).
- 4.21. Le SENASEM facture les prestations d'analyses au laboratoire et d'inspections aux champs semenciers selon des barèmes jugés excessifs par la plupart des opérateurs :
 - (i) Pour les analyses au laboratoire
 - 43 \$US/lot de semences des céréales et légumineuses alimentaires (en référence aux règlements techniques, le poids maximum d'un lot de semences commerciales est de 40 tonnes pour le maïs et 25 tonnes pour les autres espèces, celui des semences de base est respectivement 20 tonnes et 10 tonnes).
 - 45 \$US/lot de semences de petites graines (poids maximum du lot est 20 tonnes pour les semences commerciales et 10 tonnes pour les semences de base)
 - (ii) Pour les inspections des champs semenciers : le coût varie selon le cas :
 - 5 à 10 \$US/j pour les petits exploitants
 - 25 \$US/j pour les grands exploitants qui acceptent de prendre en charge le logement et la nourriture de l'inspecteur et de 50 \$US/j, le cas échéant

- 4.22. **Le SNV :** le service national de vulgarisation assure la vulgarisation des nouvelles technologies. Ses activités se fondent sur une approche participative centrée sur le conseil agricole et rural dans le cadre d'un partenariat triparti : vulgarisation – recherche - associations paysannes. Il faut noter à cet effet, que cette relation triangulaire ne cadre pas avec la professionnalisation de la filière des semences et plants. Dans le domaine des semences, le SNV agit dans le cadre de protocoles spécifiques passés avec le SENASEM et l'INERA. Pour promouvoir la production semencière dans le monde rural, le SNV encadrait déjà en 1997, plus 110 ONGs intervenant dans la production et la diffusion des semences. Cependant, depuis la suspension des programmes d'appui, le SNV est non opérationnel. Les quelques activités de vulgarisation, encore perceptibles sur le terrain, sont soutenues par des programmes d'urgence qui prennent en charge la logistique et les frais de fonctionnement de la vulgarisation.
- 4.23. **L'OCC (l'Office de Contrôle du Congo) :** une autre institution relevant du ministère du commerce extérieur, intervient au niveau du contrôle technique des importations et des exportations aux différents points (frontières, ports, aéroports) d'accès et de sorties du territoire de la RDC. Parmi les produits contrôlés figurent les semences et les plants des espèces végétales. En matière d'analyses des semences, l'OCC fait appel à l'expertise du SENASEM.
- 4.24. **Les opérateurs semenciers :** la production de semences commerciales des espèces vivrières, proprement parlé, est assurée par une multitude d'opérateurs : des petites et moyennes entreprises rurales, des groupements d'intérêts divers, des associations, diverses ONGs et quelques grandes sociétés privées. Parmi ces opérateurs on peut citer à titre d'exemple : LEDYA, JVL, GECCO, COPEMECO, MIBA/PAMISEM, SOTRACEN.sprl, BAK/Congo (ONG) et REPROSEC (plate-forme de plusieurs ONGs), APSK (association) etc. Il y a également certaines fermes (MECA, ZTCO et KOWEIT, par exemple) et CAPSA : cas du CAPSA de Luhutu au Nord Kivu qui, malgré les difficultés financières, continue à assurer la production de quantités limitées de semences de pomme de terre, de maïs, d'arachide, de haricot, de blé et de soja. En outre, certaines organisations internationales ont initié, à travers des programmes d'urgence, des opérations de multiplication de semences en milieu rural encadrées par des ONG.
- 4.25. A l'exception de MIBA, de LEDYA, de GEGCO et de JVL, les opérateurs semenciers ont généralement des capacités très limitées. Pour certains, l'activité semencière est encore secondaire par rapport à d'autres activités agricoles ou due à la conjoncture favorable impliquée par les programmes d'assistance d'urgence qui achètent annuellement de grandes quantités à des prix relativement intéressants. Par contre, les ONGs conduisent des activités semencières plus continues dans le temps. Il y a lieu de rappeler à cet effet, que le SENASEM a mis en place un réseau d'ONGs encadrant un ensemble d'associations paysannes productrices de semences implantées dans cinq provinces et déjà en 1997 plus de 48 ONGs encadrant 125 groupements paysans semenciers étaient opérationnels à côté des quelques opérateurs privés.
- 4.26. Pour ce qui est des semences maraîchères, à côté de quelques privés (SOTRACEN.sprl, Megastar/Gombe, quelques ONG, et d'autres opérateurs privés) produisent et commercialisent des semences potagères des espèces des pays tempérés et de celles africaines.

C. EVOLUTION DES PRODUCTIONS SEMENCIERES

- 4.27. La production des semences de pré-base et de base **des espèces vivrières** a constitué l'un des goulots d'étranglement du développement des activités semencières. Devant cette situation, le SENASEM s'est investi, dans la maintenance des variétés et la production de semences de base pour couvrir leurs besoins pour la production des semences certifiées. Ce programme a cessé en 1997 avec la fin du projet PNUD/FAO/92/002. Toutefois, malgré les difficultés rencontrées, l'INERA a continué à produire de petites quantités de semences « de pré-base et de base » de maïs, d'arachide, haricot, soja et boutures de manioc (cf. tableau n°1 ci après):

Tableau n°1. Production de semences de pré-base et de base (kg)
2000 – 2002

Stations de Recherche	Cultures	Années					
		2000		2001		2002	
		SPB	SB	SPB	SB	SPB	SB
Gandajika	Arachide	50	170	23	170	60	380
	Maïs	8	14	6	144	-	742
	Niébé	65	222	14	58	48	97
	Haricot	4	37	13	1	15	5
	Manioc m/l	-	15000	-	-	-	34400
Mvuazi	Arachide	-	2044	-	2650	-	560
	Maïs	-	11320	-	560	-	1000
	Niébé	-	3877	-	1058	-	1320
	Haricot	-	43000	-	2546	-	1654
	Manioc m/l	-	72000	-	58000	-	22000
Kiyaka	Arachide	-	-	-	-	-	68
	Maïs	-	265	-	150	-	613
	Riz	-	617	-	878	-	822
	Manioc m/l	-	90000	-	-	-	-
Kipopo	Maïs	-	100	-	500	-	1000
	Niébé	-	17	-	20	-	20

Source : INERA et Projet GCP/INT/758/EC/DRC. Rapport de mission de Mody MB.D.BA.. Août 2003

- 4.28. Comme il a été signalé plus haut, la production des semences commerciales dites « certifiées » est actuellement entre les mains de quelques rares privés, des fermes semencières dites « autonomes » et un réseau d'ONGs encadrant des associations et des groupements paysans. Le nombre important d'intervenants dans la production et la commercialisation des semences et l'absence des structures de suivi sur le terrain rendent difficile la collecte de données fiables sur les statistiques de la production et de la commercialisation des semences et plants durant les cinq dernières années. Toutefois, sur la base des données disponibles au niveau de SENASEM, les quantités de semences « commerciales » de céréales et légumineuses alimentaires produites par cette catégorie d'opérateurs sont consignées au tableau n°2 ci-après :

Tableau n°2. Production de semences commerciales 1998 – 2002 en RDC
(Kg)

Espèces	Années				
	1998	1999	2000	2001	2002
Maïs	258 225	268 881	446 957	521 660	752 905
Riz	20 915	8 870	1 750	80 983	168 112
Soja	9 114	11 666	26 000	36 218	61 280
Arachide	2 334	8 747	52 385	24 753	76 520
Haricot	9 884	2 860	640	68 168	65 800
Niébé	715	2 307		152	69 200
Tournesol				500	
Sésame					600
Légumes	52,5	1414,3	2 893,9	3835,5	7884,7
Total	301 239,5	304 754,3	530 625,9	736 269,5	1 202 301,7

Source : SENASEM, 2003.Statistiques semencières (document de travail)

- 4.29. Compte tenu de ces données, la production semencière moyenne des cinq dernières années (1998 /2002) ne peut réellement couvrir que 0,45 à 0,5 % des besoins potentiels en semences améliorées pour les principales espèces vivrières.
- 4.30. Par ailleurs, en ce qui concerne le **manioc**, plusieurs bailleurs de fonds interviennent à travers divers projets en vue de l'augmentation de la production de cette culture stratégique (OSRO/DRC/105/BEL, TCP/DRC/105/BEL, TCP/DRC/006, PMURR, et surtout SECID et GCP/DRC/029/EC). Avec le support de l'USAID, le SECID en tant que sous-traitant de l'IITA a multiplié et distribué aux bénéficiaires 4 variétés tolérant la mosaïque du manioc. Depuis le démarrage de ce projet en octobre 2001, plus de 235 ha de champs de multiplication rapide sont plantés. Parallèlement, « le projet de sécurité alimentaire et génération des revenus par l'assistance aux petits producteurs et par l'appui à l'INERA pour une augmentation durable de la production du manioc (GCP/DRC/029/EC) » financé par l'UE et exécuté par la FAO a pu mettre en place jusqu'au mois de juin 2004, 308,2 ha (dont 30 ha de champs de multiplication primaire et 278,2 de multiplication secondaire) de multiplication de boutures saines de manioc dans les cinq provinces couvertes par le projet (Kinshasa, Bas-Congo, Kasaï occidental, Kasaï oriental, Nord et Sud Kivu), ce qui correspond à 6.164 Kml de boutures saines. On estime que le matériel végétal ainsi diffusé permettra d'accroître les rendements de 2 à 3 fois. Toutefois, le nombre de boutures diffusées jusqu'à présent ne peut couvrir qu'à peine 1% des besoins totaux du pays
- 4.30. Pour ce qui est de **la pomme de terre**¹, les productions de semences commerciales au niveau du CAPSA de Luhoto (Nord Kivu) ont évolué conformément au tableau n°3 ci-dessous. Toutefois, la situation générale se caractérise par (i) la quasi-inexistence d'une production nationale de semences de qualité proprement dites; (ii) la production de semences reproduites plusieurs fois donnant ainsi des rendements de plus en plus faibles; (iii) le déficit de semences indemnes ou tolérantes au mildiou et au flétrissement bactérien ce qui explique en grande partie les rendements en semences très faibles (entre 6 et 8 tonnes/ha en station et de 4 à 5 tonnes/ha en milieu paysan contrôlé) ;

¹ Il n'a pas été possible d'obtenir les chiffres relatifs aux semences de base qui sont normalement produites à INERA/Mulungu

Tableau n°3.Evolution de la production de semences commerciales de pomme de terre

Années	Production en station (Kg)	Production en milieu paysan contrôlé(Kg)	Total (kg)
1998	40250	58485	98.785
1999	15762	56000	71.762
2000	15762	117220	132.982
2001	64547	77372	141.946
2002	54733	-	54.733

Source: CAPSA de Luhoto. Rapport annuel 2003

4.31. En ce qui concerne, **les espèces potagères** notamment celles dites locales ou africaines, divers opérateurs interviennent dans la production des semences de plus de 14 espèces (amarante, aubergine, basilic africain, courge, épinard ou baselle, gombo, pastèque, piment, morelle, tomate, oseille, pointe noire, poivron). Toutefois, il y a lieu de préciser que la production locale de ce type de semences potagères se heurte à différentes contraintes dont principalement (i) les difficultés au niveau de la maîtrise des techniques de conservation; et (ii) l'approvisionnement en semences de départ de qualité sûre. La diversité des espèces et des variétés de légumes exige la mobilisation de moyens humains et financiers assez conséquents pour pouvoir être en mesure de bien étudier ces plantes et en développer une production semencière performante.

4.32. **Les espèces industrielles pérennes.** La production de semences de café-cacao était effectuée principalement par l'INERA dans le cadre d'une convention avec l'ONC et ce jusqu'à 1995, date de la dernière convention. Selon cette convention, l'INERA devait produire, avec le préfinancement de l'ONC, les semences de base (semences et boutures) destinées aux centres de bouturages de Kisangani, Béni et Géména. Les contraintes budgétaires découlant de la chute des prix du café sur le marché international et la partition du pays par la guerre se sont traduites par la réduction significative des programmes de production de semence et même l'abandon de nombreuses plantations. Pour ce qui est du palmier à huile, la production de semences du centre de Yangambi (INERA) a atteint 20.000 grains et 10.000 plants pour les années 2002 – 2003. Il faut noter que le centre de Yangambi a un potentiel de production de 2 millions de grains/an. Par ailleurs, le PHC (plantation et huilerie au Congo) du groupe INILEVER, produit du matériel de qualité principalement pour ses propres besoins et pour l'exportation sur certains pays de l'Asie et de l'Amérique Latine.

D. LE MARCHE ACTUEL DES SEMENCES

1. Céréales et Légumineuses

4.33. D'une manière générale, les produits vivriers sont traditionnellement auto-consommés et ne font alors, l'objet que d'échanges limités à cause de la faiblesse du surplus incorporé, particulièrement quand il s'agit de riz, haricot, niébé, arachide, soja, sorgho, mil . De ce fait, les produits céréaliers sont soumis à un système de prix qui se réfère exclusivement au marché national. En ce qui concerne le cas spécifique de la semence à l'heure actuelle, la commercialisation n'est pas d'une considération particulière. Dans ce domaine on peut distinguer deux niveaux de considérations essentielles.

4.34. La promotion de l'utilisation des semences améliorées est étroitement liée à la circulation de l'information à l'intérieur de tous les métiers de l'interprofession semencière. Or, cet instrument est presque totalement absent à tous les niveaux de la filière semencière nationale.

4.35. **Le système de production traditionnel.** Pour cette catégorie d'exploitants qui représenterait plus des 80 % des exploitants agricoles, le terme "semence" est bien sûr connu par tous les producteurs. On pense déjà à la semence au moment même des récoltes pour y prélever les quantités nécessaires et les conserver en prévision de la campagne attendue. Pour ce qui concerne particulièrement les céréales et les légumineuses, il n'existe pas de transactions semencières proprement dites sur les

places du marché. Ce n'est qu'en période de semis, lorsque la semence disponible s'avère insuffisante que l'on s'adresse au marché. Là aussi pour l'agriculteur « planter », il achète des semences, alors que pour le vendeur, il offre normalement de la graine. Parallèlement, d'autres agriculteurs traditionnels ne conçoivent même pas l'achat des semences car, s'agissant de petites quantités; ils se sont habitués à les recevoir gratuitement de divers intervenants (projets de développement, autres encadreurs, des programmes d'assistance d'urgence, etc.).

- 4.36. **Le circuit de commercialisation des semences améliorées:** la semence améliorée a été mise en relief avec les actions conjuguées de la Recherche agronomique, du SENASEM et du SNV dans le cadre de divers projets d'aide et d'assistance technique. Aujourd'hui cette semence enregistre une forte demande, mais malheureusement l'activité de production est entravée de problèmes d'organisation, de suivi et de financement, etc. Actuellement, le marché des semences est, en grande partie, occupé par les programmes d'assistance d'urgence (FAO, HCR, CICR, CARITAS) qui achètent des graines à ensemencer dites « semences » sur le marché local pour les distribuer aux utilisateurs ruraux les plus démunis. D'autre part, le pays importe chaque année de petites quantités de semences principalement de maïs hybride et d'espèces maraîchères. A travers le programme d'urgence, la FAO seule distribue entre 500 et 600 tonnes de semences de maïs, arachide, soja, riz, haricot, niébé et quelques légumes.
- 4.37. La demande importante de semences et la désorganisation totale de la filière semencière se sont traduites, ces dernières années, par l'émergence d'un grand nombre d'intervenants et l'apparition sur le marché, en période de semis, de semences « dites améliorées ou même certifiées » qui ne sont en fait que des grains de consommation « traités par un insecticide ou éventuellement coloré par un produit qui reste à déterminer» s'aidant parfois par un certificat non valide ou douteux du SENASEM.
- 4.38. En ce qui concerne **le maïs**, son coefficient élevé de multiplication se traduisant par une faible dose de semis (20 à 25 Kg / ha) donc une faible part dans les charges de culture, explique pour une grande part la forte demande « solvable » en semences. Les prix des semences "de base" provenant des stations de l'INERA coûtent 1\$US/Kg tandis que les semences commerciales sont achetées localement, dans le cadre du programme d'urgence de la FAO, à des prix variant de 0,8 \$US à 1 \$US/Kg alors que le prix du maïs pour la consommation varie de 0 ,35 à 0,50 \$US/Kg. L'incitation à la mise en place et au développement des débouchés agro-industriels pour le maïs (brasserie, pâtes alimentaires, provenderies, etc.) ajoutée au niveau ascendant de la consommation nationale laissent prévoir que la filière maïs pourrait être rentable et porteuse de grands espoirs.
- 4.39. Pour ce qui est du **riz**, le marché intérieur est suffisamment important pour absorber toute la production locale dont le goût est fortement apprécié. En effet, la consommation du riz local a progressé d'une manière très significative entre 1975 et 2000. En l'an 2000, les consommations par habitant seraient, selon le PNR, de l'ordre de 4,50 Kg et 1,5 Kg respectivement pour le riz local et le riz importé. Les variétés les plus répandues actuellement sont Sipi, IRAT112, Jasmine et Hubei6 Par ailleurs, depuis 1999, plusieurs nouvelles variétés ont été introduites par la FAO, à partir de l'ADRAO. Ces variétés sont en cours d'essais avancés au PNR et à l'INERA; les premiers résultats des essais en milieu paysan sont assez encourageants notamment en ce qui concerne les deux variétés NERICA 7 et NERICA 4. Ceci permet d'envisager un marché porteur en ce qui concerne les semences de qualité. Le prix du riz paddy sur le marché national varie relativement peu et oscille entre 0,40 et 0,50 \$US le Kilogramme. Le prix de la semence de base au niveau de l'INERA est de 0,75 \$US/Kg alors que celui des semences « commerciales » est de 1 \$US/Kg aussi bien sur le marché ordinaire qu'à celui pratiqué dans le cadre du programme FAO d'assistance d'urgence.
- 4.40. **Le niébé et le haricot.** S'agissant de produits principalement auto-consommés, la demande en semences reste très limitée et obéit aux mêmes principes développés précédemment pour le système de production traditionnel. En effet, l'achat de semences sur le marché local n'interviendra qu'une fois les stocks chez le paysan épuisés (le plus souvent suite à une mauvaise récolte) ou à la suite de l'apparition d'une nouvelle variété apportant une amélioration sensible. Les prix moyens

des semences commerciales se situent entre 1,5 et 2 \$US/Kg et ce au même prix que celui pratiqué pour l'haricot destiné à la consommation (1 à 2 \$US/Kg). Le prix des semences de l'INERA sont de 2 \$US/Kg en moyenne.

- 4.41. Il en est de même de l'**arachide** qui est également un produit fortement auto-consommé sous forme de grains ou dans les sauces. La demande solvable est très limitée du fait que les agriculteurs n'optent pour une autre variété qu'à la suite d'épuisement des stocks ou si vraiment la semence sélectionnée proposée apporte une amélioration nette par rapport à la variété dont il dispose. Le prix pratiqué par l'INERA pour « les semences de base » est de 2 \$US/Kg alors que celui de la consommation est de 0,75 à 0,85 \$US/Kg d'arachide décortiquée.
- 4.42. **Le Soja.** Le marché de cette légumineuse à graine semble être très limité bien qu'elle puisse être utilisée en même temps dans l'alimentation humaine et dans la fabrication des aliments des animaux monogastriques. L'INERA livre des semences "de base" à 2 \$US le Kg; le prix des semences commerciales sont, comme les autres légumineuses alimentaires, dans la fourchette des 1,5 et 2 \$US/Kg alors que celui pour la consommation est presque égal à celui de l'arachide décortiquée.
- 4.43. Quant au **sorgho et au mil**. Pour ce qui est de ces deux céréales sans grande importance économique pour le pays, la demande en semences reste très limitée et assez fluctuante avec la récolte de la campagne écoulée. En effet, s'agissant de produits vivriers traditionnellement auto-consommés pour lesquels il n'existe aucun débouché agro-industriel pour absorber le surplus des récoltes et favoriser leur production, ces espèces font l'objet d'échanges entre paysans au moment des semis.

2. Les racines et tubercules

- 4.45. **Le manioc.** La filière manioc pourrait présenter des potentialités économiques assez importantes à travers ses principaux dérivés tels que les cossettes, l'amidon, etc. En outre, il présente une possibilité de substitution, de compétitivité et de concurrence avec d'autres produits agricoles comme la farine de blé, l'amidon de pomme de terre ou de maïs. Actuellement, en matière de matériel végétal de reproduction, il n'y a pas de vraies transactions commerciales entre paysans pour ce type de produits. Seuls les stations de l'INERA, FAO et le SECID à travers des communautés de base distribuent des quantités limitées de boutures saines par rapport aux besoins nationaux. Il y a lieu de souligner que le matériel distribué a permis d'obtenir des productions de 3 à 5 fois supérieures à celles obtenues jusque là par les anciennes variétés. Une amplification donc des programmes susmentionnés serait une action fort prometteuse. Le prix des boutures ainsi distribuées est de 0,04 \$US/ml. Quant autres racines et tubercules (**igname, patate douce**), celles-ci sont de moindre importance. Toutefois, pour ce qui est de **la pomme de terre**, les quantités commercialisées par le CAPSA de Luhoto durant les années 2001, 2002 et 2003 ont été respectivement de 76.171 Kg, 56.683 Kg et 83.302 Kg . Le prix de vente du Kg de semences commerciales a atteint en 2004 au Nord Kivu 120 FC (0,30 \$US environ) alors que le Kg de pomme de terre de consommation coûte, pour la même année et sur le marché de la même région, 40 FC (0,10 \$US).

3. Les espèces potagères

- 4.46. En ce qui concerne, **les espèces potagères** notamment celles du climat tempéré, les besoins sont satisfaits à partir des semences importées des pays européens, de l'Afrique du Sud ou des pays voisins. Plusieurs importateurs et petits distributeurs se partagent le marché (dont SOTRACEN Sprl, ATC, MEGASTAR/Gombe, SDM). Pour les semences des espèces africaines plus particulièrement, divers opérateurs interviennent pour assurer, sans contrôle approprié et sans respect de certaines exigences techniques minimales, la production et la distribution des semences de plus de 14 espèces africaines ou locales. Malgré l'absence de statistiques fiables, la plupart des intervenants s'accordent sur le fait que la filière des cultures maraîchères et potagères semble être

porteuse d'espoir étant donné le développement de l'urbanisme et le changement constaté au niveau des traditions alimentaires des populations.

- 4.47. Les espèces industrielles pluriannuelles.** La demande semble être relativement importante pour ce qui est du matériel végétal du palmier à huile notamment pour les plantules. La palmeraie de la RDC est constituée de vieilles plantations et nécessite de ce fait un programme national de régénération ce qui nécessite des besoins en semences que la recherche n'est pas à l'état actuel en mesure de satisfaire. Les ventes réalisées par le centre de Yagambi en 2002 se limitent à 1000 plantules et 1000 graines auprès de quelques ONG. Cette spéculation, comme pour toutes les autres espèces, souffre des effets de la désorganisation de l'ensemble du secteur. En effet, à côté de l'INERA, plusieurs vendeurs offrent un matériel végétal de qualité douteuse à des prix toujours inférieurs (cf. tableau n°4 ci-dessous) défiant toute concurrence. Par ailleurs, le PHC (plantation et huilerie au Congo) du groupe INILEVER, le premier producteur d'huile de palme au Congo, intervient pour la production de graines principalement pour ses propres besoins et pour l'exportation; seuls les surplus sont vendus sur place à raison de 0,45 à 0,50 \$US la graine pré-germée.

Tableau n°4. Prix du matériel végétal pour le palmier à huile (\$US)

	<u>Centre Yagambi</u>	<u>Secteur informel</u>
Graine sèche	0,5	0,35
Gaine pré-germée	0,75	0,50
Plantule	1	0,75

E. PERFORMANCE ET CONTRAINTES DU SOUS-SECTEUR

- 4.48.** Il ressort de l'analyse succincte développée ci-dessus, que le secteur des semences et plants en RDC présente plusieurs aspects positifs et des acquis de plusieurs années qu'il faut mettre à contribution pour le réhabiliter sur des bases techniques et scientifiques appropriées. Ces principaux acquis peuvent se présenter comme suit:
- a). Disponibilité d'une liste relativement importante de variétés performantes pour un grand nombre d'espèces vivrières (cf. annexe 6). Le catalogue national établi par le SENASEM en 1997 contient actuellement un ensemble de variétés qui pourraient faire l'objet de certification : (i) pour le maïs : 6 variétés composites, 5 lignées auto-fécondées, et 3 hybrides ; (ii) pour le riz : 6 variétés ;(iii) pour l'arachide : 7 variétés ; (iv) pour le niébé : 8 variétés ; (v) pour le haricot : 3 variétés et (vi) pour le manioc : 7 variétés.
 - b). Des capacités et des ressources importantes au niveau de l'INERA. Celles-ci pourraient, moyennant leur renforcement, permettre de résoudre le problème des disponibilités en semences de pré-base et de base qui a constitué jusqu'à présent le principal goulot d'étranglement pour le développement de la production des semences commerciales.
 - c). Un projet de loi régissant les modalités de production, multiplication, importation, exportation, commercialisation des semences et protection des droits des obtentions végétales est en discussion pour être promulguée incessamment.
 - d). Une expertise nationale relativement suffisante en nombre et en qualification pour assurer le démarrage de la mise en place d'une industrie semencière sur les bases techniques requises.
 - e). L'impact très positif de l'action conjointe de la recherche agronomique, des structures d'encadrement et de la vulgarisation qui s'est traduit par une demande importante en semences améliorées, donc un marché porteur d'espoir;
 - f). La perception des avantages du contrôle et de la certification des semences par tous les opérateurs du sous-secteur;

4.49. Mais, parallèlement à ces acquis, le sous-secteur se heurtent, d'une part aux contraintes dont souffre tout le secteur agricole, et d'autre part à diverses obstacles et contraintes spécifiques à la nature du sous-secteur des semences. Ces contraintes, résumées ci-dessous, sont à la fois d'ordre institutionnel, technique, économique, social et commercial :

- a) Contraintes d'ordre institutionnel: (i) il n'y a aucune politique semencière cohérente qui tient compte des besoins réels de chaque région et des intérêts des différents acteurs; tout a été articulé selon l'approche « projet »; (ii) il n'y a pas une vraie législation semencière qui définit les tâches de chacun des différents intervenants et fixe le cadre juridique de ses interventions; (iii) un cloisonnement institutionnel entre les différents ministères et les services intervenant dans la filière semencière (iv) absence de données statistiques fiables permettant d'estimer la demande solvable et son évolution; (v) absence totale de coordination des différentes activités semencières.; (v) la structure de contrôle et de certification de semences est actuellement à peine opérationnelle;
- b) Contraintes d'ordre économique: (i) insuffisance des moyens financiers, humains et matériels au niveau de la recherche agronomique pour assurer le maintien des variétés et leur reconduction selon un schéma approprié de sélection conservatrice; (ii) insuffisance des moyens financiers et matériels pour assurer la production des semences de pré-base et de base en quantité et qualité suffisantes au niveau des stations de recherche; (iii) insuffisance des moyens financiers et matériels pour assurer le contrôle de la qualité de l'ensemble des semences produites et commercialisées en RDC ; (iv) prix de vente des semences commerciales assez élevé; (v) la capacité financière du paysan très faible ne lui permet pas d'acheter les différents intrants dont les semences améliorées au comptant même si la nécessité de leur utilisation est bien perçue; (vi) absence d'une politique de crédit agricole et de mesures incitatives.
- c) Contraintes d'ordre technique: (i) confusion entre la notion de semences de qualité et celle de variété performante aussi bien chez les paysans que chez un grand nombre de techniciens et encadreurs; (ii) mauvais comportement de certaines variétés vulgarisées; (iii) incertitudes sur la qualité génétique et physique des lots de semences en raison du manque et /ou de la défaillance du contrôle officiel; (iv) faible niveau technique des paysans pour l'application des thèmes recommandés sur des exploitations de très petite taille; (vi) très petite taille de l'exploitation des utilisateurs des semences améliorées ne permettant pas de valoriser les nouvelles technologies dont les semences de qualité.
- d) Contraintes d'ordre social : (i) réticence des paysans étant donné les doutes et/ou les risques sur la qualité des semences proposées et leurs prix élevés; (ii) les interventions anarchiques d'une multitude d'opérateurs a renforcé la méfiance des paysans.
- e) Contraintes d'ordre commercial :(i) absence pour un grand nombre de spéculations agricoles de marché organisé (industrie de transformation par exemple) qui puisse drainer le surplus de production obtenu avec l'utilisation de semences améliorées et d'autres intrants. (ii) les techniques du marketing pour la promotion des semences ne sont pas employées ou très faiblement employés; (ii) difficulté d'évacuer à temps les semences produites suite à la rareté des moyens de transport et au mauvais état des voies de communication.

4.50. Aussi faut-il bien souligner qu'en l'absence de mesures appropriées permettant de lever les obstacles ci-dessus mentionnés, cette situation caractérisée par un très faible niveau d'utilisation de semences sélectionnées aggraverait, à court terme, la stagnation ou la diminution des rendements et accentuerait la sensibilité des productions agricoles aux aléas par rétrécissement de la gamme des variétés utilisées. A terme, cela fait courir un risque de dégénérescence et de dégradation grave du potentiel génétique, et anéantirait par conséquent, tout l'effort national en vue de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaires.

5. LA POLITIQUE NATIONALE SEMENCIERE

A. OBJECTIFS DE BASE

- 5.1. Le Gouvernement s'est fixé au niveau du secteur agricole, trois objectifs de base: (i) assurer la sécurité alimentaire en créant les conditions qui garantissent l'accès à une alimentation suffisante à toutes les couches de la population; (ii) assurer une croissance soutenue de la productivité et de la rentabilité du secteur tout en maintenant l'efficience économique de l'utilisation des ressources; et (iii) favoriser le développement des industries agroalimentaires et la création d'emplois rémunérateurs en milieu rural. La stratégie de mise en œuvre de cette politique s'est proposée quatre axes prioritaires à savoir: (i) l'accroissement de la productivité et la production des principales cultures vivrières et industrielles d'exportation; (ii) le renforcement des capacités et du cadre institutionnel de la production agricole; (iii) la mise en place d'un système de crédit en faveur des coopératives et/ou associations de producteurs et (iv) la décentralisation du pouvoir décisionnel dans l'élaboration des programmes provinciaux.
- 5.2. Or, l'emploi des semences améliorées figure parmi l'ensemble des techniques susceptibles d'accroître la production agricole et de renforcer les disponibilités en produits vivriers. Ceci se fera non seulement grâce à l'amélioration du niveau des rendements, mais aussi la sécurisation de la production grâce à une meilleure adaptation des variétés améliorées aux conditions extrêmes de certaines années. Ce sont les semences améliorées qui, au premier chef, permettent de mieux valoriser les autres facteurs de production qui sont la fertilisation, l'irrigation, la mécanisation etc.
- 5.3. Compte tenu de tout ce qui précède, il est primordial que le Gouvernement puisse définir une politique nationale semencière et mettre en oeuvre un programme national de développement du sous-secteur des semences. Ce programme doit être : (i) capable de fournir, à un prix acceptable et en quantité suffisante au moment opportun des semences de qualité provenant de variétés améliorées bien adaptées à l'écologie et à la technologie locales (ii) en mesure d'inciter le monde rural à une utilisation accrue de ces articles de sélection. C'est dans ce sens que cette nouvelle politique semencière a été élaborée au niveau du MAPE. Elle constitue l'un des éléments cadres d'un nouveau Plan national semencier (PNS).

B. STRATEGIE GLOBALE

- 5.4. La mise en oeuvre du Programme de développement de semences dans son ensemble n'est possible qu'avec la prise en compte des conditions générales liées au secteur agricole. Ceci concerne les mesures spécifiques adaptées au contexte socio-économique du pays et en conformité avec les orientations générales du Gouvernement en matière de développement économique en général et agricole en particulier.
- 5.5. Il s'agit aussi bien des aspects techniques qu'économiques et organisationnels du sous-secteur, plus précisément des mesures et activités relatives à la production proprement dite, à l'appui à la production et au cadre institutionnel et réglementaire tant en aval qu'en amont de la production semencière et par conséquent au fonctionnement de l'ensemble du sous-secteur des semences et plants.
- 5.6. Dans le contexte de ces objectifs de base, les mesures suivantes seront prises en vue d'améliorer d'une part, l'environnement socio-économique et d'assurer, d'autre part, le bon fonctionnement du sous-secteur:

Mesures spécifiques

- 5.7. Le désengagement de l'état au profit du secteur privé est déjà engagé tel qu'à moyen terme il y ait une prise en main des activités de production et de commercialisation de semences par celui-ci. Les

interventions de l'état, en particulier dans le domaine de la production et de la commercialisation seront transférées au profit des associations, des groupements et des opérateurs privés. Les tâches de chaque acteur de la filière doivent être définies clairement.

- 5.8. Les institutions de crédit devront faciliter l'accès aux emprunts des producteurs et autres professionnels des différentes activités rurales. Le crédit agricole financera de la sorte les dépenses de l'exploitation agricole tant au niveau des investissements que du fonctionnement; il en sera de même pour l'approvisionnement en intrants, la commercialisation, le transport et le conditionnement. Toutes les activités liées directement ou indirectement à la production agricole et par conséquent les activités semencières devront aussi être prises en compte. Les entreprises de fabrication de semences de qualité devront à cet effet bénéficier, dans le cadre du nouveau code des investissements, d'exonérations et d'autres avantages fiscaux.
- 5.9. La formation à tous les niveaux de la filière semencière bénéficiera largement de l'appui de l'Etat. L'objectif en est d'assurer les compétences nécessaires et la qualité professionnelle pour exercer ce métier spécifique.

Mesures techniques et organisationnelles

- 5.10. L'exécution des programmes de semences devra autant que possible reposer sur :
 - (i) une large décentralisation régionale des activités (expérimentation, multiplication, diffusion, contrôle et vulgarisation);
 - (ii) la restructuration de l'environnement institutionnel et la définition du rôle des structures professionnelles compte tenu des orientations générales de la politique économique nationale. Cette restructuration permettra à tous les intervenants de travailler en parfaite harmonie et de faire fonctionner toutes les composantes de la filière semencière dans un équilibre qui puisse faire aboutir les objectifs généraux ci-dessus arrêtés.
 - (iii) la consolidation et le renforcement des programmes de formation, d'information et de vulgarisation en matière de semences en tenant compte de la demande des différents opérateurs;
 - (iv) la mise en place d'un système efficace et bien adapté de contrôle de la qualité des semences produites et distribuées dans le pays. Le contrôle des semences devra être placé sous la responsabilité des pouvoirs publics mais exercé en partenariat avec les professionnels;
 - (v) l'élaboration et la promulgation d'une législation semencière permettant de garantir l'application des lois en matière de variétés et de contrôle de la qualité d'une part, et de sauvegarder les intérêts des obtenteurs, des sélectionneurs, des producteurs, commerçants et agriculteurs, d'autre part.
 - (vi) la consolidation d'une stratégie de sécurisation de la production semencière en tenant compte des aléas et des irrégularités des pluviométries notamment dans les zones à grand risque ;

C. OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX

- 5.11. Les objectifs quantitatifs sont à définir en fonction des capacités réelles d'écoulement et d'absorption du marché pour chaque produit et programme d'action; à court et moyen terme les objectifs chiffrés de production de semences sont évalués sur la base des superficies emblavées et/ou plantées pour la production agricole ainsi que l'évaluation du niveau d'adoption des nouvelles technologies par l'agriculteur utilisateur de ces produits de sélection.
- 5.12. Il est bien évident que, conformément aux objectifs de base, la mise en oeuvre du programme devra prévoir les moyens à mettre en place pour accroître la demande en semences améliorées d'une année à l'autre et, par la suite, ajuster les objectifs quantitatifs initiaux;

5.13. La fiabilité du matériel végétal à diffuser et la qualité des semences doivent être considérées comme des conditions fondamentales pour la mise en place des programmes de production semencière, sinon toute l'activité semencière.

D. LE CADRE INSTITUTIONNEL

5.14. Dans le cadre de la restructuration de l'environnement institutionnel et de la politique de désengagement, seules les missions d'orientations, de suivi et de contrôle demeurent la finalité des interventions de l'Etat. A cet effet, le développement du programme semencier doit tenir compte du développement simultané de deux types de composantes qui sont interdépendantes : (i) composantes "services" sous l'impulsion de l'Administration en tant que secteur public; (ii) composantes "opérationnelles" sous celle du secteur privé. Toutefois, dans la situation actuelle, un certain nombre d'activités des composantes opérationnelles et de services telles la création et la sélection variétales, le maintien des variétés, la multiplication de semences de pré-base et de base, seraient exercés simultanément par les deux secteurs au moins pendant une période transitoire à moyen terme.

5.15. Dans ce contexte, les composantes "services" seront, conformément à la nouvelle politique semencière, confiées aux institutions suivantes:

5.16. Le Conseil National des Semences, Plants et Obtentions Végétales (CONASEM) qui est prévu par le projet de la loi relative à l'activité semencière constitue l'organe de coordination, et d'orientation du système semencier national. En effet, composé des représentants des deux composantes - services et opérationnelles, ce Conseil National doit assurer conseils et assistance au ministère de tutelle en l'occurrence le MAPE en matière de politique semencière. Son rôle principal est d'assurer la coordination interprofessionnelle en matière de semences, d'initier et de proposer au Gouvernement toutes les mesures à prendre en vue de favoriser et d'orienter un développement harmonieux du sous-secteur des semences, plants et obtentions végétales. Dans le cadre du respect du principe de la décentralisation, il est créé auprès de ce Conseil des comités techniques provinciaux dont un représentant de chaque comité est membre permanent du dit conseil. Les attributions du conseil national se présentent globalement comme suit:

- la définition des grandes lignes de la politique semencière souhaitable, de ses objectifs et de ses priorités;
- l'élaboration du plan directeur de mise en oeuvre concrète de cette politique
- l'évaluation permanente et la coordination des activités liées à la production et à la diffusion des semences;
- l'organisation et le suivi généraux de l'exécution du contrôle de la qualité des semences sur le terrain;
- la recommandation des mesures législatives exécutives et judiciaires visant le développement des activités semencières.
- donner un avis sur l'homologation des variétés proposées par la recherche;
- donner son avis sur les normes de contrôle et de certification de semences ;
- donner un avis sur l'introduction d'autres technologies nouvelles tels les OGM sur le territoire national

5.17. Dans un souci de réelle efficacité, les activités semencières seront animées, coordonnées et soutenues sur le terrain par un organe central exécutif du ministère de l'agriculture, le service national des semences (le "SENASEM") rattaché à une direction du ministère de l'agriculture ayant en charge la production et la protection végétales; les missions principales de ce service sont:

- Il assure le secrétariat du CONASEM.

- Il assure une assistance administrative, logistique et technique appropriée aux différentes unités de production et de diffusion de semences dans le cadre de la politique générale proposée par le CONASEM et arrêtée par le ministre chargé de l'agriculture;
- Il exerce les activités de contrôle et de certification des semences et veille sur le respect de la législation semencière et de la réglementation en matière de production, de commercialisation et obtentions végétales; les opérations de contrôle et de certification des semences et plants en RDC peuvent être exercées directement par le SENASEM ou par des entreprises et des organismes professionnels de la filière semences qui sont habilités à effectuer eux-mêmes certains contrôles selon des règles très strictes et sous haute surveillance du SENASEM.
- Il sera l'interlocuteur aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale pour toutes les activités techniques relatives aux domaines des semences, plants et obtentions végétales.

- 5.18. Le "SENASEM" sera, à cet effet, doté d'un laboratoire central d'analyses de semences. Dans ce cadre, le "SENASEM" aura au départ, et dans l'attente de la promulgation de loi relative aux semences et des textes de son application qui fixeront les modalités et les conditions de production et de contrôle des semences, un rôle beaucoup plus éducatif et régulateur dans la production et la maintenance de semences de qualité et de leur diffusion. Il est également tenu de développer le principe d'accréditation à d'autres secteurs d'activité.
- 5.19. L'organisation du SENASEM à l'échelle centrale sera aussi souple que légère basée sur ses responsabilités effectives: développement, études et documentation (statistiques), réglementation et contrôle des semences, certification des semences; le "SENASEM" sera individualisé et placé, au même titre que le service des quarantaines, au sein de la même Direction (Direction de la Production et de la Protection végétales) du ministère de l'agriculture et doté d'une autonomie de gestion. Au niveau régional, il sera représenté par une antenne par province disposant chacune d'un laboratoire équipé pour effectuer les essais de semences. Chaque antenne sera relayée au niveau des provinces par des contrôleurs inspecteurs et analystes de semences.
- 5.20. En ce qui concerne les activités liées à la sélection et à l'amélioration variétales, compte tenu de la situation actuelle, celles-ci relèveront des organismes étatiques en l'occurrence l'INERA. Toutefois, le secteur privé sera interpellé et encouragé dans ce domaine, eu égard aux fondements mêmes de la politique de développement économique du pays qui devra inciter toute initiative privée dans ce sens.

- 5.21. En matière de semences, l'INERA s'occupera ² principalement:
- du maintien et de la conservation du matériel végétal de départ des différentes espèces notamment en ce qui concerne les variétés sélectionnées et/ou introduites par ses soins
 - de la multiplication de ce matériel pour produire les semences de pré-base et base selon les règles de la sélection conservatrice en usage pour chaque espèce;
 - de mettre à la disposition des producteurs de semences certifiées, les semences de base nécessaires au programme;
 - d'élaborer et de distribuer à l'intention des semenciers les fiches techniques de production de chacune des variétés concernées;
 - d'élaborer et diffuser les fiches descriptives des variétés sélectionnées et/ou introduites par l'INERA et celles en cours de l'être;
 - de contribuer aux cours et ateliers de formation à tous les niveaux de la filière semencière en collaboration avec le "SENASEM" et le SNV ainsi que les autres institutions de formation telles les facultés d'agronomie.

²l'INERA ne peut en aucun cas produire les semences autre que les semences de pré-base et de base de crainte que cet Institut ne devienne un concurrent déloyal des opérateurs privés et soit détourné de sa mission principale.

- 5.22. Une cellule semencière sera créée au sein de l'INERA dans le but de permettre à la recherche d'une part, de mieux programmer la production et la fourniture du matériel végétal de base aux multiplicateurs privés de semences en quantité et qualité suffisantes et d'autre part, aux sélectionneurs de se concentrer beaucoup plus sur les tâches liées à la sélection créative, à la sélection conservatrice et éventuellement à l'étude et la diffusion d'autres technologies nouvelles .A terme cette cellule devrait constituer une structure pour une filiale semencière financièrement autonome garantissant ainsi la pérennité de cette activité.
- 5.23. Parallèlement, la vulgarisation renforcera la diffusion des techniques adéquates de production et la diffusion de semences améliorées à travers la mise à disposition du SNV des moyens de travail et l'assistance technique. A ce sujet, le secteur privé pourrait être lui-même autorisé à effectuer sa promotion commerciale sur le terrain. Cette vulgarisation "intéressée" se ferait sous contrôle des services publics concernés. En ce qui concerne le matériel végétal par exemple, les messages écrits ou radiodiffusés par le secteur privé devrait être autorisé par l'INERA. Les opérateurs privés pourraient ainsi par exemple faire la promotion de leurs semences améliorées sous condition qu'elles répondent aux normes et conditions définies dans le cadre de la législation semencière donc autorisé par le "SENASEM" qui veille sur le respect de la législation semencière.
- 5.24. Dans le même contexte du cadre institutionnel du programme semencier les composantes opérationnelles seraient confiées au secteur privé. Il s'agit des activités de :
- Production de semences aussi bien de semences de base que de semences commerciales ou "certifiées"; les privés peuvent assurer également la production des semences de base pour les variétés qu'ils détiennent;
 - Conditionnement et traitement englobant les activités de collecte, séchage, nettoyage, triage, calibrage, traitement sanitaire, ensachage étiquetage ainsi que le stockage de semences;
 - Commercialisation de semences y compris l'importation, l'exportation ainsi que la distribution.
- 5.25. Aussi faut-il souligner que les tâches des différents acteurs de la filière semencière seront comme précisés dans la suite du présent document et coordonnées par le CONASEM au niveau national et par les comités techniques provinciaux au niveau régional.
- 5.26. La recherche agricole: elle a pour mandat, de créer et de sélectionner des nouvelles variétés performantes d'en produire les semences de base et d'assurer la sélection conservatrice des variétés; elle fournit les semences de base aux multiplicateurs de semences (groupements, associations, établissements privés, etc.) pour en produire des semences certifiées; la recherche actuelle, en tant qu'institution étatique, ne doit en aucun cas produire des semences certifiées ou commerciales et s'ériger en un concurrent des opérateurs privés.
- 5.27. Le "SENASEM" : il lui incombe d'exercer le contrôle de la qualité de toutes les catégories des semences (produites sur place ou importées) dans les conditions et normes prévues par la législation semencière et en harmonie avec toutes les conventions internationales ratifiées par le Gouvernement de la RDC. Il intervient également par le biais d'une assistance technique à donner aussi bien aux structures d'encadrement qu'aux différents intervenants. Il assure la formation en matière de respect des conditions et exigences de la production semencière , à tous les niveaux et rayonne à travers tout le territoire grâce à des représentations ou antennes régionales ou provinciales.
- 5.28. Les Inspections provinciales : elles peuvent constituer un relais entre la recherche, le contrôle et les multiplicateurs. Elles continueront en outre à assurer la formation des paysans et la vulgarisation des semences améliorées avec l'appui du SENASEM, l'INERA et la vulgarisation agricole.

- 5.29. Les groupements, les associations, et autres opérateurs privés assurent la multiplication des semences et leur commercialisation moyennant le renforcement de leurs capacités opérationnelles et des mesures incitatives au niveau de la fiscalité et la politique de crédit.
- 5.30. Certaines structures (ONG, Sociétés minières, projets de développement, etc.) pourraient contribuer à inciter les agriculteurs à l'utilisation des semences améliorées.
- 5.31. Compte tenu de ce qui précède , les fonctions au sein de la filière semencière se répartissent, entre le secteur public et le secteur privé, globalement comme suit :

Tableau n°5.Répartition des fonctions de la filière semencière entre les différents intervenants

ACTEURS	FONCTIONS
A/Le secteur public	<ul style="list-style-type: none"> -Assure le suivi et la coordination de la mise en œuvre de la politique et du programme semencier national et veille à la promotion du secteur - Garanti le respect de la législation semencière en assurant principalement: <ul style="list-style-type: none"> - La tenue du Catalogue National des espèces cultivées ou commercialisées en RDC ; - La protection des obtentions végétales - La tenue du fichier des professionnels ayant une activité semencière en RDC ; - Le contrôle et la certification des semences produites et commercialisées en RDC ; - Le contrôle de la commercialisation des semences et plants.
1.Le Ministère de l'Agriculture (DPPV/SENASEM)	<ul style="list-style-type: none"> - la sélection variétale (créative et adaptative) - La sélection conservatrice ; la conservation du germoplasme - La production et la commercialisation des semences de base ; - Le suivi des essais multi-locaux des variétés. - La formation des différents intervenants des deux secteurs
B/Le secteur privé : acteurs (multiplicateurs, sélectionneurs, distributeurs) et Interprofession semencière	<ul style="list-style-type: none"> - Assure dans le cadre du respect de la législation et de la réglementation : - La sélection variétale ; - La sélection conservatrice pour ses propres variétés - La multiplication des semences ; - La collecte, le conditionnement et le traitement des semences ; - La promotion et la vulgarisation - La commercialisation des semences ; - L'importation et l'exportation des semences.

E. LE CADRE REGLEMENTAIRE

- 5.32. Le projet de loi « relative à l'activité semencière » qui vient d'être élaboré sur le plan technique (cf. annexe 4), définit les principes généraux du cadre réglementaire régissant les activités de production et de commercialisation des semences. Avant de le soumettre aux procédures habituelles de promulgation, ce projet doit être soumis à l'avis de tous ceux concernés directement ou indirectement, par la production et la commercialisation des semences ainsi que par les obtentions végétales Les textes d'application doivent être élaborés également avec la participation des différents intervenants et promulgués dans les meilleurs délais. Ce projet de loi garantit la liberté d'exercer l'activité semencière à toute personne physique ou morale sous réserve de répondre à deux conditions non contraignantes au bon fonctionnement de la filière semencière et assurant la protection de la profession: (i) respecter des conditions fixées par un cahier des charges; (ii) tenir à jour un registre des transactions semencières.

6. PLAN NATIONAL SEMENCIER (PNS)

A. STRATEGIE DU PROGRAMME

1. Principes

- 6.1. Compte tenu de la politique nationale semencière définie ci-dessus, le plan national semencier doit tout d'abord tenir compte des contraintes et lacunes actuelles du sous-secteur, des difficultés et surtout du temps qu'il faut pour les lever. Il faut également prendre en considération l'expérience des décennies écoulées et éviter surtout la confusion entre «un programme semencier économiquement viable prélude à une vraie industrie semencière et la distribution ou la fourniture «de grains» à ensemencer pour faire face à une situation d'urgence.
- 6.2. Eu égard à ces considérations et également par souci de réalisme, le plan national semencier doit, dans une phase initiale, démarrer sur la base d'un programme minimum. Ce "programme minimum" peut ensuite évoluer progressivement en relation avec l'évolution harmonieuse des différentes composantes de la filière semencière et également de l'ensemble du secteur agricole.
- 6.3. La mise en place d'un programme semencier implique de ce fait une longue continuité d'actions tant à cause des techniques semencières proprement dites que pour la sensibilisation des agriculteurs à l'utilisation des semences améliorées, et pour la formation de groupements (ou associations) cohérents de multiplicateurs conscients des soins particuliers à apporter aux champs semenciers et du respect des conditions et normes des activités semencières.

2. Stratégie

- 6.4. Compte tenu de la politique nationale semencière définie ci-dessus, les options stratégiques du plan national semencier doivent permettre d'aboutir, à terme, à doter la RDC d'une filière semencière performante et capable non seulement de répondre dans les meilleures conditions aux besoins réels du monde rural en semences et plants de la qualité demandée mais aussi d'évoluer régulièrement en rapport avec le développement général du secteur agricole. Cela ne sera possible à terme qu'à travers la professionnalisation du secteur semencier et l'organisation de la profession au sein d'une association qui sera un interlocuteur privilégié de la filière. A cet effet, l'appui financier à la filière doit se fonder sur des mécanismes appropriés du soutien, d'incitation et de promotion du sous-secteur semencier sans qu'il n'aboutisse à l'attribution de subventions directes de l'état ou des bailleurs de fonds.
- 6.5. Le présent plan vise à renforcer la multiplication et la diffusion de semences améliorées, en milieu paysan, en temps opportun et à des prix acceptables. La production des semences certifiées sera alors assurée des opérateurs privés, des associations de paysans semenciers, des groupements d'initiatives communes, des associations coopératives, des ONG ou tout autre producteur privé qui sera en mesure de répondre volontairement aux conditions et exigences de la production semencière et de respecter les clauses de la loi relative à l'activité semencière et des textes pris pour son application.
- 6.6. En matière d'exécution. En plus de la maintenance du matériel végétal, la recherche agronomique (du secteur public et/ou privé) assurera par le biais de ses centres et stations ou par le biais d'agriculteurs spécialisés et bien encadrés par elle et dans le cadre d'un contrat/programme, l'approvisionnement du programme en semences de base et/ou de pré-base. Dans le but de pérenniser et de sécuriser la production de matériel végétal de pré-base et de base, le programme mettra en place une « unité ou cellule » autonome de production et de commercialisation de ce matériel au sein de l'INERA et la dotera des moyens nécessaires à son bon fonctionnement dans sa phase de démarrage.

- 6.7. Dans l'immédiat, les 4 centres et stations renforcés dans le cadre du projet GCP/INT/758/EC-RDC (Mvuazi, Kyaka , Ngandajika et Kipopo) doivent jouer un rôle primordial et dynamique dans ce sens en attendant que les autres unités de l'INERA deviennent également opérationnelles.
- 6.8. A partir des semences de base fournies par la Recherche agronomique nationale ou à défaut introduites à partir d'autres Instituts de Recherche, il sera entrepris pour les espèces à multiplication générative, , une seule multiplication visant à obtenir des semences commerciales ou certifiées. L'option pour un seul niveau de multiplication à partir du matériel végétal de base est dictée par (i) le fait que les besoins solvables ne sont pas encore bien connus et leur niveau actuel semble être encore très faible pour envisager deux multiplications successives; (ii) le souci d'éviter de "pulvériser" l'activité semencière entre un très grand nombre de multiplicateurs (des groupements ou associations de 10 ou 20 paysans exploitant chacun 0,2 ha soit donc une infinité d'unités de 2 ou de 4 ha) ce qui risque d'aller à l'encontre du respect de certaines conditions techniques de la production semencière; (ii) la nécessité de permettre à la production de semences tant de base que commerciales d'être économiquement viable; et enfin (iii) de faciliter le suivi, l'encadrement et le contrôle de la qualité
- 6.9. Tout en respectant le principe de la filiation généalogique, la multiplication de semences devra donc avoir lieu dans un milieu parfaitement contrôlé et selon les exigences de la production semencière impliquant en particulier l'isolement, les épurations en cours de végétation, le contrôle des conditions de récolte, le nettoyage, le traitement et le conditionnement précis ainsi que les analyses au laboratoire de la qualité des lots de semences. En outre, pour permettre d'une part, une sécurisation de cette production et d'autre part, une conduite intensive des cultures (donc une réduction des coûts), la production de semences doit se faire autant que possible dans les zones d'utilisation mais à faible risque (sur des parcelles où les possibilités d'irrigation - tout au moins d'appoint - sont garanties notamment dans les zones défavorisées par le manque et/ou la mauvaise répartition des pluies). C'est dans ce but que le programme prévoit d'implanter les unités de production de semences commerciales : au niveau des MPEA et sur les exploitations des autres opérateurs privés et de regroupements ou associations. Dans ce dernier cas, la priorité sera donnée tout d'abord aux groupements et associations encadrés par des ONG et ayant été déjà initiées en matière de production des semences aussi bien dans le cadre des activités de "SENASEM"-SNV-INERA que dans le cadre d'autres projets de développement.
- 6.10. Les semences récoltées sur ces unités seront nettoyées, traitées par les soins de opérateurs semenciers puis, après leur certification officielle, seront vendues au programme semencier pour être distribuées en milieu paysan aux différents agriculteurs producteurs. Ces semences seront livrées aux groupements, associations et autres producteurs à crédit remboursable en nature à la récolte à raison de 2 kg de semences commerciales pour 1 kg de semences de base. De toute manière le prix de la semence des espèces vivrières à multiplication générative doit être en rapport avec le prix à la consommation; on estime que le prix de la semence de base doit correspondre à 4 fois celui du grain de consommation et celui des semences commerciales doit au moins être de 2 fois celui du grain de consommation.
- 6.11. Par ailleurs, le programme encouragera par le truchement de crédit, les opérateurs semenciers d'ouvrir des points de vente dans les zones d'utilisation des semences notamment celles enclavées et d'accès difficiles. Comme le monde rural est totalement décapitalisé, les fonds générés par la remboursement des avances de semences de base, et de semences commerciales devront, au moins durant les trois premières années du programme, être réinvestis pour appuyer la création, en milieu paysan et dans les zones d'utilisation, des points de vente (ou boutiques) de semences et d'intrants agricoles et ce par le biais des institutions de micro-crédits ou micro-finances et l'encadrement des ONGs.
- 6.12. En outre, la diffusion et la commercialisation des semences produites à tous les niveaux par le réseau de multiplicateurs doivent se baser sur une approche contractuelle entre les différents acteurs (INERA-multiplicateurs – utilisateurs) avec l'association des structures d'encadrement et de

développement intervenant au niveau des différentes zones ainsi que des comités techniques provinciaux créés auprès du CONASEM, dans le cadre de "la loi relative aux semences, plants et obtentions végétales" qui aurait été promulguée avec le démarrage de mise en œuvre du présent programme.

- 6.13. Pour ce faire, le programme mettra en place les fonds de crédits nécessaires à un taux bonifié aux fins de permettre aux associations et opérateurs semenciers d'assurer la production et la distribution des semences dans un environnement financier adapté. En outre, le programme assurera le renforcement des capacités des opérateurs semenciers et du dispositif d'appui avec des actions soutenues de formation visant l'amélioration de leur aptitude à conduire de manière professionnelle les opérations semencières. L'appui au secteur privé doit concerner tout d'abord les opérateurs déjà actifs dans le secteur, puis encourager les nouvelles initiatives. Le renforcement des capacités des opérateurs ne doit pas se limiter aux aspects techniques de l'activité semencière, mais doit s'étendre à des domaines essentiels le plus souvent négligés par les opérateurs semenciers tels le marketing, la promotion, la vulgarisation, la distribution et la commercialisation, la gestion financière et comptable, la préparation des dossiers de crédit et d'investissement, etc.
- 6.14. La coordination et le suivi sur le terrain de la réalisation des programmes ainsi que le contrôle de la qualité des semences seront du ressort de l'autorité compétente relevant du ministère de l'agriculture et ayant la production et la protection végétales comme attributions. Cette autorité compétente désignée actuellement par "SENASEM" disposera à cet effet, et après réhabilitation, d'un laboratoire central d'analyse de semences et d'antennes provinciales à raison d'une antenne par province. Le PNS tient compte des infrastructures, des équipements ainsi que du fonctionnement du "SENASEM" en vue de lui permettre de jouer pleinement son rôle dans le développement des activités semencières. Le renforcement des compétences humaines serait également pris en compte.
- 6.15. Pour ce qui est de l'exécution du contrôle officiel, la stratégie du PNS prendra en considération les principes généraux énumérés ci-après et ce préalablement à la mise en œuvre d'un système rigoureux de contrôle et de certification des semences:
 - S'assurer de la compréhension par les producteurs, les vendeurs et les utilisateurs des semences des avantages du programme de contrôle de la qualité ainsi que de leur adhésion et dévouement au dit programme, ce qui implique un effort important de formation, d'information et de sensibilisation à tous les niveaux de la filière;
 - Eviter les conflits d'intérêt entre la production proprement dite et le contrôle de la qualité ce qui exige (i) que les objectifs opérationnels du contrôle de la qualité doivent être fixés clairement et (ii) que les opérations pratiques de contrôle doivent être basées sur des normes现实的 tenant compte des contraintes techniques, économiques, sociales et environnementales de la filière semencière nationale ainsi que de l'évolution de l'ensemble de ses composantes;
 - Garantir un staff technique suffisant en nombre, compétent et expérimenté, responsable et suffisamment motivé.
- 6.16. Le projet de loi relative à l'activité semencière ainsi que les textes de son application et les règlements techniques seront finalisés, sur la base de l'approche participative, pour être promulgués dès la phase initiale de mise en œuvre du PNS.

B. ETENDUE DU PROGRAMME : LES ESPECES A INCLURE

- 6.17. La stratégie de mise en oeuvre du programme national du développement du sous-secteur des semences est élaborée, tout d'abord, sur la base des cultures vivrières annuelles à grande consommation (maïs, riz, arachide, haricot, niébé, soja et manioc) . Le développement de cette stratégie tient compte principalement de la situation actuelle de chaque spéculation, de son impact immédiat sur l'autosuffisance et la sécurité alimentaires, ainsi que des facteurs favorables (importance de la culture, existence de variétés performantes, marché intérieur important, présence de structures d'encadrement et de promotion etc.) au développement d'une production semencière nationale.
- 6.18. Partant de ces principes de base, le programme s'étendra à d'autres cultures pour lesquelles une demande dynamique semble se manifester par suite d'une évolution des systèmes d'exploitation ou des traditions culinaires dans certaines zones; dans ce contexte il sera tenu compte de la banane plantain, de l'igname , de la pomme de terre, et de la patate douce ainsi que des espèces maraîchères.

C. LES OBJECTIFS QUANTITATIFS PAR PRODUITS

1. Les espèces vivrières à multiplication par graines : Céréales et légumineuses

- 6.19. Dans tous les programmes semenciers, il est pratiquement très difficile de prévoir avec précision la demande solvable sur plusieurs années notamment pour des produits d'autoconsommation telles les céréales (maïs, riz, etc.) et les légumineuses alimentaires (arachide, haricot, niébé et soja) par suite d'un ensemble de facteurs incontrôlables et surtout le manque de statistiques fiables relatifs aux quantités distribuées durant les années écoulées; cela reste, bien entendu, également conditionné par le niveau actuel d'utilisation, les disponibilités de variétés performantes, l'efficacité et le dynamisme de la vulgarisation, les prix, la politique de crédit de campagne, l'existence de débouchés pour les productions agricoles, et l'organisation du circuit de distribution et de commercialisation.
- 6.20. Compte tenu de ce qui précède, et partant sur la base d'une hypothèse minimale, l'on pourrait se fixer un objectif national de 3% de couverture en semences améliorées, au terme de la cinquième année de la mise en œuvre du présent programme ce qui représente environ plus de 6 fois le taux actuel qui est estimé entre 0,45% et 0,5%.
- 6.21. Sur cette base les besoins nationaux en semences commerciales ou certifiées des principales céréales et légumineuses alimentaires atteindront, tout en tenant compte de 25% de stock de sécurité 4830 tonnes réparties entre les différentes espèces comme suit : 1316 tonnes de maïs, 1304 tonnes de riz, 1525 tonnes d'arachide, 625 tonnes de haricot et 35 tonnes de niébé et 30 tonnes de soja. Ils se répartiront entre les différentes provinces conformément au tableau n°7 ci-dessous. La production et la multiplication des semences ci-dessus estimées nécessitent sur la base du rendement moyen de chaque spéculation et des besoins d'isolement (la superficie nécessaire a été augmentée de 30% pour tenir compte de l'isolement) une superficie totale de 6930 ha .
- 6.22. Les besoins du programme en semences de base permettant de répondre aux besoins des producteurs de semences commerciales s'élèvent à 304,6 tonnes réparties en: 33 tonnes de maïs, 115 tonnes de riz, 107 tonnes d'arachide, 46,6 tonnes de haricot et 1,0 tonne de niébé et 2 tonnes de soja. Toutefois, en tenant compte d'un stock de sécurité de l'ordre de 50% , les besoins en semences de base seraient alors de 50 tonnes de maïs, 172 tonnes de riz, 160 tonnes d'arachide, 70 tonnes de haricot, 1,5 tonnes de niébé et 3 tonnes de soja soit 456,5 tonnes au total. Les superficies nécessaires pour la production des besoins en semences de base seraient alors de 32,89 ha pour le maïs, 171,12 ha pour le riz, 133,43 ha pour l'arachide, 70,33 ha pour le haricot et 1,65 ha pour le

niébé et 2,26 ha pour le soja. En tenant compte des besoins d'isolement cette superficie serait augmentée de 30% soit donc au total 535,5 ha (42,8 ha de maïs, 222,5 ha de riz , 173,5 ha d'arachide, 91,5 ha pour le haricot, 2,2 ha pour le niébé, et 3 ha pour le soja).

- 6.23. Les semences de pré-base nécessaires pour emblaver la superficie ci-dessus, seront donc de 822 kg de maïs, 11978 kg de riz, 9340 kg d'arachide, 4220 kg de haricot et de 33 kg de niébé et 135,5 kg de soja. Toutefois, ces quantités doivent être augmentées de 100% afin de constituer un stock annuel de sécurité en semences de base (soit donc: 1644 kg de maïs, 23956 kg de riz, 18679 kg d'arachide, 8440 kg de haricot, 66 kg de niébé et 271 kg de soja).
- 6.24. Les quantités de semences de pré-base à produire annuellement, bien que nécessaires, sont, pour certaines espèces, relativement peu importantes sur le plan des quantités, pour mobiliser au niveau de chaque centre tous les moyens nécessaires annuellement. Il est donc absolument essentiel que l'INERA parvienne à programmer ses productions de semences de base et de pré-base selon une vision pluriannuelle. Ainsi, les semences des premières générations (pré-base) pourraient n'être produites que tous les trois ans par exemple , mais en quantité suffisante pour satisfaire largement aux besoins prévisibles sur les périodes correspondantes. Il est vrai que ce système n'est applicable que si on dispose d'un volume de stockage minimum sous des conditions bien contrôlées permettant la conservation de la viabilité et de la vigueur des semences pendant la durée de conservation. Par ailleurs, il serait également conseillé de consacrer davantage d'efforts dans 3 ou 4 centres de recherche (tels que Mvuazi, Mulungu, Gandajika et Kipopo) sur les espèces vivrières de grande consommation (maïs, riz, légumineuse à graine et les plantes à tubercules).

2. Les espèces vivrières à multiplication par voie végétative

6.25. **Manioc.** L'évaluation des besoins potentiels est faite sur la base de la superficie moyenne plantée en manioc (2.176.000 ha) et sur la base d'un taux de couverture de 5 % (fixé comme objectif national) en matériel végétal assaini . En considérant qu'il faut 2,5 Kml pour planter 1 ha, les besoins annuels en matériel de troisième multiplication seront donc de 272.000 Kml de boutures saines. Ce ci nécessitera, à raison d'un rendement de 12,500 Kml par ha, la plantation de 22.000 ha. Cette superficie nécessitera donc 54.400 Kml de boutures saines de deuxième multiplication soit la plantation de 4.352 ha. Ce qui nécessite 11.000 Kml de boutures saines de première multiplication donc la plantation d'environ 870 ha avec le matériel de base soit donc 2.200 de Kml de boutures de "base" saines à produire annuellement par l'INERA et éventuellement les projets intervenant actuellement à ce niveau et qu'il serait nécessaire d'amplifier davantage leurs actions.

- 6.26. Quant au **plantain**, produit d'autoconsommation par excellence, les objectifs pourraient être déterminés d'une manière empirique, sur la base d'un taux de couverture de 1,5%, et un taux de renouvellement de 1/5. Ils seront donc de l'ordre de 1.272.800 de rejets; en se référant, en outre, à la méthode de multiplication rapide par « fausse décapitation », un hectare de pied-mère pourrait produire, moyennant une parfaite protection sanitaire et un apport conséquent en fumure minérale, 50.000 rejets en trois ans. Ainsi pour répondre aux besoins potentiels définis ci-dessus, il faut planter environ 26 ha en pieds-mères à fournir par l'INERA soit donc à raison de 10.000 plants/ha, 260.000 plants sains . Cette méthode pourra être étendue pour la banane douce .
- 6.27. Pour ce qui est du cas spécifique de la **pomme de terre** où les pertes à la suite du stockage sont estimées à 20% en moyenne, les besoins en semences à produire annuellement pourraient être estimés alors à 20.800 (17381 ha x 2,5 t/ha x 40% de taux de couverture x 120%) tonnes de deuxième multiplication ce qui, à raison d'un rendement de 20 tonnes/ha nécessite la plantation de 1040 ha en semences certifiées de première multiplication; cela nécessite 2600 t de semences certifiées de première multiplication . Sur la base d'un rendement moyen de 25 t/ha il faut planter alors 104 ha en semences de base, soit donc 260 tonnes de "semences de base" à livrer au programme par l'INERA ou à importer annuellement. Il reste possible d'installer la production des

semences F4/F5 (les 104 ha) sur la CAPSA de Luhotu , moyennant le renforcement de ses capacités opérationnelles. Ce centre a déjà acquis une longue expérience en la matière et encadre actuellement plus de 80 paysans déjà initiés à la production de semences de pomme de terre. Il est bien entendu évident que ce programme doit inéluctablement démarrer à partir de semences supérieures ou à défaut des semences d'élite à introduire par l'INERA (ou autres producteurs privés équipés pour) à partir des institutions ou des firmes internationales spécialisées.

- 6.28. En ce qui concerne **l'igname**, tout en considérant une perte de 25% aux différents niveaux de la production les besoins en semenceaux à produire pour planter un ha d'igname seront de 12500. A raison de 200 mini-fragments par m² (12.500 : 200= 62,5 m² pour produire les besoins d'un hectare), la production de minisets nécessaires pour couvrir les 5% de la superficie totale (13.544 ha x 5% = 677 ha) demanderait aux multiplicateurs 4 ha (677 x 62,5/10000). Ces 4 ha de multiplication qui devraient être plantés à partir de matériel sain nécessitent 4 x12.500=50.000 semenceaux sains à fournir par l'INERA.
- 6.29. En ce qui concerne **la patate douce**, considérant qu'un hectare produit 400.000 boutures, pour couvrir les besoins nationaux d'environ 244.000.000 boutures, il faut installer chez les multiplicateurs 610 ha (244.000.000/400.000) à partir de matériel végétal sain qui sera fourni par l'INERA. Celui-ci doit donc fournir 2.200.000 boutures saines (610 x 30.000) aux multiplicateurs et opérateurs privés.

3. Espèces maraîchères et fruitières

- 6.30. Quant aux **potagères**, en l'absence d'un programme national de recherche et de sélection variétale pouvant constituer la base d'une activité semencière viable, le programme apportera un appui aux producteurs privés selon la demande manifestée par ceux-ci pour assurer l'approvisionnement du marché en semences commerciales des variétés des espèces dites "africaines". A cet effet, il est prévu d'encourager toute initiative privée à produire les semences de base tout en respectant les conditions techniques permettant de garantir le maintien de l'identité et de la pureté variétales de ces espèces locales. Quant aux autres espèces dites "exotiques" ou "des zones tempérées", les besoins en semences commerciales continuent à être couverts à partir des importations en attendant l'émergence éventuel d'un partenariat³ avec les établissements étrangers détenteurs des variétés concernées et/ou le développement d'un programme national de recherche et de sélection de variétés adaptées aux conditions du pays.
- 6.31. Pour ce qui est de **l'arboriculture fruitière**, les perspectives de développement des fruitiers sont très favorables en raison de l'adaptation de nombreuses espèces dans presque toutes les zones agro-écologiques du pays, de l'existence d'une importante gamme de variétés notamment, d'agrumes, avocatiers, manguiers et fruitiers divers et d'une augmentation prévisible de la consommation (en frais et éventuellement en jus de fruit). Mais, aucune étude n'a été faite dans ce domaine à ce jour. Le programme encouragera d'abord les études nécessaires afin de déterminer les actions à prendre dans le sens du développement de cette spéculature.
- 6.32. Compte tenu de ce qui précède, les objectifs à atteindre à la cinquième année de la mise en oeuvre du PNS en matière d'utilisation de semences améliorées des vivrières peuvent se présenter conformément au tableau n°6 ci-après:

³ Le projet de loi relative aux semences, plants et obtentions végétales encourage ce partenariat et assure la protection des droits d'obteneurs

Tableau n°6. Récapitulatif des objectifs de production de semences par espèces et catégories

Spécies	Matériel végétal de base (production INERA)	Matériel végétal commercial (production du secteur privé)
1. Espèces à multiplication générative		
Maïs	50 tonnes	1316 tonnes
Riz	172 tonnes	1304 tonnes
Arachide	160 tonnes	1525 tonnes
Haricot	70 tonnes	625 tonnes
Niébé	1,5 tonnes	35 tonnes
Soja	3 tonnes	30 tonnes
Total 1.	456,5 tonnes	4835 tonnes
2. Espèces à multiplication végétative		
Manioc	2.200 Kml	11.000 Kml de 1 ^{ère} multiplication
		54.400 Kml de 2 ^{ème} multiplication
		272.000 Kml de 3 ^{ème} multiplication
Plantain	260.000 plants	1.272.800 rejets
Patate douce	2.210.000 boutures	244.000.000 boutures
Igname	50.000 semenceaux	8.462.500 semenceaux
Pomme de terre	260 tonnes	2.600 tonnes de 1 ^{ère} multiplication 20.600 tonnes de 2 ^{ème} multiplication

6.33. Les objectifs du PNS pour les semences des espèces vivrières à grande consommation (maïs, riz, arachide, haricot, niébé, soja, manioc et plantain) peuvent être régionalisés sur la base des superficies moyennes récoltées dans chaque province pour chaque espèce cours de ces dernières années, conformément au tableau n°7 ci-après:

Tableau n°7. Les objectifs de production de semences améliorées par espèce et par Province

Provinces	Mais (t)	RIZ (t)	Arachide (t)	Haricot (t)	Niébé (t)	Soja (t)	Manioc (Kml)	Plantain (rejets)
KINSHASA	15	9	4	4	0,2	6,8	277	-
BAS CONGO	20	56	68	63,09	3,72	2,9	21 078	93872
BANDUNDU	262	117	368	37	2	0,7	52 695	80814
EQUATEUR	141	157	145	-	-	2,5	26 055	169392
PROV. ORIENT	100	421	240	71	4	0,5	35 174	357754
MANIEMA	56	252	82	-	-	-	12 410	84502
NORD-KIVU	77	33	27	249	14	2,0	13 505	299164
SUD-KIVU	22	73	34	106	6	0,5	14 522	105401
KATANGA	277	17	287	30	1	0,5	57 039	24956
KASAI OCCIDENTAL	151	35	117	32	2	13	17 587	30594
KASAI ORIENTAL	194	134	154	33	2	1,1	21 676	26290
TOTAL	1 316	1 304	1 525	625	35	30	272 019	1 272 739

7. DESCRIPTION DU PROGRAMME

A. DESCRITION GENERALE

- 7.1. La mise en œuvre du Plan national semencier nécessite un programme d'action d'une durée minimale de cinq ans. Ce programme doit s'intégrer aux structures du MAPE. Il renforcera la recherche agronomique au niveau des principaux centres de recherche pour leur permettre d'assurer la conservation, puis la caractérisation et enfin la fourniture du matériel végétal de départ et de base dans les conditions et normes requises. Dans le but de pérenniser l'activité semencière de la recherche, il apporte l'appui nécessaire à la mise en place d'une structure permanente au sein de l'INERA qui assurera le lien entre les sélectionneurs et les utilisateurs des produits de sélection. Il renforce en outre, les capacités de production des opérateurs privés et groupements paysans par la formation et l'octroi de crédits dans des conditions favorables. Il renforce les structures institutionnelles de mise en œuvre de la politique nationale semencière à travers l'appui et le renforcement des capacités d'intervention des services spécialisés du MAPE en matière de semences, plants et obtentions végétale.
- 7.2. Pour atteindre ces objectifs, le programme s'articulera globalement sur les quatre principales composantes énumérées ci-après:
1. **Composante 1. Renforcement des capacités opérationnelles de l'INERA et Pérennisation de la production et de la conservation du matériel végétal de départ et de base**⁴
- 7.3. Dans ce cadre, il est envisagé un appui matériel et financier à l'INERA pour permettre à ses différents centres et stations d'assurer la conservation et la production du matériel végétal de départ et de base dans les conditions requises. Elle vise en outre la mise en place au sein de l'INERA d'une « cellule semencière » qui, à terme, pourrait se constituer en une filiale autonome de l'INERA et spécialisée dans le maintien et la conservation du matériel végétal ainsi que la production de semences de base pour toutes les variétés détenues par l'INERA. En effet, Dans la situation actuelle, la production des semences de pré-base et de base est effectuée par les sélectionneurs et est de ce fait « dispersée » entre les différents programmes de recherche. Ne disposant pas, en outre, des moyens financiers et matériels nécessaires ainsi que des connaissances réelles du marché et de la demande, la recherche ne produit que de très faibles quantités de semences pour pouvoir répondre aux besoins réels du programme national semencier. Pour remédier à ces lacunes et pérenniser l'activité "production de semences de pré-base et de base", il est prévu la création d'une « cellule » semencière autonome au sein de l'INERA dont les tâches principales seront :
- réactiver la production des semences de souche, de pré-base, et de base selon les règles de la sélection conservatrice en usage pour chaque espèce considérée ;
 - arrêter les programmes de production et assurer le suivi de leur exécution dans les différents centres et station de la recherche ;
 - planifier à court et moyen terme les programmes de production et les moyens nécessaires de leur exécution ;
 - tenir les statistiques des productions et des distribution de semences de pré-base et de base ;
 - élaborer les fiches descriptives des variétés ainsi que les fiches techniques et en assurer la diffusion auprès des intéressés ;

⁴ Il y a lieu de rappeler que cette composante aurait déjà été prise en charge par l'UE dans le cadre du projet GCP/INT/758/EC-RDC avant l'élaboration du présent document.

- développer des sujets de recherche relatifs aux différents aspects de la production des semences (aspects économiques; aspects physiologique et pathologique, etc.) ;
 - être le vis à vis des autres structures et organisations intervenant dans les activités semencières (SENASEM, CONASEM, et.) ;
 - représenter l'INERA au niveau du Conseil national des semences et obtentions végétales ;
- 7.4. Cette composante prévoit essentiellement l'appui financier pour assurer(i) le renouvellement du matériel végétal de souche; (ii) la réhabilitation des champs semenciers et parcs à bois, (iii) l'acquisition des équipements de production, de récolte, de traitement et conditionnement de semences; (iv) l'acquisition des équipements d'analyse et contrôle interne de la qualité des semences (v) la construction et/ou la réhabilitation et le fonctionnement des chambres froides ainsi que la réhabilitation des magasins de stockage au niveau des principaux centres.

2. **Composante n°2 : Appui aux producteurs et distributeurs privés de semences.**

- 7.5. Elle s'articule essentiellement sur : (i) le renforcement des capacités de production d'un réseau de multiplicateurs privés de semences en milieu rural par l'octroi des crédits de campagne et d'investissement à des taux bonifiés ; (ii) le renforcement des compétences techniques des opérateurs par un programme soutenu de formation dans les aspects liés à l'activité semencière tels, la gestion, la promotion, le marketing, et également les aspects techniques de la production proprement dite des semences et plants ; (iii) l'appui à l'organisation professionnelle des opérateurs privés

Cette composante intervient à trois niveaux pour les tubercules et racines :(i) un réseau de première multiplication à partir des semences de base saines provenant de l'INERA ; (ii) un réseau de deuxième multiplication et un réseau de troisième multiplication tous deux installés en milieu rural et renforcés.

Cette composante comportera trois sous-composantes qui se présentent comme suit:

(i) **Sous-composante 1: Renforcement des capacités de production des opérateurs**

Dans ce cadre le programme vise la mise en place de fonds de crédits. Les crédits prévus sont : (i) les crédits de campagne pour les opérations relatives à la production, la collecte et la conduite des opérations de conditionnement; les crédits moyen terme pour l'acquisition de matériels agricoles et des équipements destinés au conditionnement des semences. Les conditions techniques essentielles d'accès au crédit sont : (i) être titulaire de la carte professionnelle prévue par la loi relative à l'activité semencière;

(ii) **Sous-composante 2. Formation et renforcement des compétences nationales**

Ce volet comprendra la formation des techniciens et cadres des différents intervenants. Il y a lieu de souligner que ces programmes de formation doivent intéresser, pour la spéculation concernée, tous ceux qui exercent l'activité semencière conformément aux clauses de la loi relative aux semences, plants et obtentions végétales et notamment celles relatives au respect des cahiers de charge. Le programme supportera la rémunération des formateurs, les frais de location des salles, les pauses café et les repas de midi; les frais d'hébergement, les perdiem et les frais de transport seront, en partie, à la charge des participants.

Par ailleurs, pour ces formations, le programme fera appel, sauf pour des spécialités très pointues, à l'expertise nationale que ce soit du MAPE, de l'INERA, de l'universités et de toute autre institution locale ou personnes ressources disposant des capacités requises

(ii) **Sous-composante 3 : Appui à l'organisation professionnelle des opérateurs semenciers.**

Ce volet aura pour objectif principal d'apporter un appui permettant de susciter la mise en place d'une organisation interprofessionnelle d'abord provinciale ensuite nationale. Après une étude et un diagnostique de la situation menée par un socio-économiste spécialiste en développement organisationnel, le programme appuiera les inspections provinciales avec

l'appui des comités techniques provinciaux qui auraient été créés dans le cadre de la législation semencière, à sensibiliser et assister les opérateurs pour qu'ils s'organisent en « Associations ou Fédérations » interprofessionnelles et ce à travers des méthodes participatives.

3. Composante n°3. Renforcement des capacités opérationnelles du SENASEM

7.6. Cette composante met l'accent sur :

- l'organisation institutionnelle du SENASEM
- l'aspect contrôle de la qualité des semences, par la mise à disposition d'infrastructures conséquentes, d'équipements de laboratoires ainsi que de moyens d'intervention sur le terrain.
- la formation du personnel dans les différents aspects relatifs aux activités semencières

4. Composante n°4 : Assistance technique

7.7. Compte tenu de l'envergure du programme, cette composante prévoit une assistance ponctuelle répartie sur toute la période d'exécution du programme, pour des problèmes techniques spécifiques et une assistance technique permanente pour une durée de deux à 3 ans en vue d'assurer principalement (i) l'acquisition et la mise en œuvre des moyens prévus ci-dessus; (ii) l'initiation et la formation dans l'utilisation appropriée des équipements et matériels spécialisés; (iii) la formation sur place en matière de gestion, étude de marché et marketing; etc. .

B. DESCRIPTION DETAILLEE ET COUT DU PROGRAMME

7.8. La description détaillée des composantes décrites ci-dessus, le coût estimatif de chaque composante, le calendrier d'exécution du programme, et l'impact économique des diverses actions à mener dans le cadre du dit programme doivent faire l'objet d'une étude détaillée sur la base de l'état des lieux concernés et l'estimation judicieuse de l'ensemble des éléments des composantes du programme en question. Ce-ci demande, entre autres, des moyens financiers et matériels complémentaires qui dépassent les moyens mobilisés actuellement dans le cadre du seul projet TCP/DRC/3003.

8. CONDITIONS PREALABLES

- 8.1. L'approbation et la **promulgation de la loi relative aux semences**, plants et obtentions végétale et les textes d'application s'y rapportant constitue l'une des conditions essentielles pour la réussite de la stratégie de la politique semencière définie ci-dessus .
- 8.2. Différents facteurs externes conditionnent le succès de la mise en œuvre du Programme National. En effet, comme le secteur semencier comporte des composantes interdépendantes et intimement liées, le Gouvernement, en l'occurrence le MAPE doit assurer une bonne coordination des activités semencières et par conséquent accélérer la promulgation du décret relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du **Conseil National des Semences, plants et obtentions végétales** (CONASEM) .
- 8.3. **La réhabilitation des voies de communication et des liaisons routières** entre les zones urbaines et rurales dont l'état actuel freine à la fois l'approvisionnement en intrants et l'évacuation des productions agricoles.
- 8.4. **Des mesures fiscales, douanières et financières** doivent être prises . En effet, les incitations prévues dans le cadre du PNS comprennent, entre autres:
 - l'exonération des impôts sur le revenu pendant un certain nombre d'années ;
 - l'exonération des taxes commerciales à l'achat des semences ;
 - l'exonération des taxes sur les engrains , les pesticides et les carburants pour l'agriculture;
 - l'exonération des taxes d'importation d'équipements nécessaires et des fournitures d'exploitation des établissements semenciers ;
 - des prêts du gouvernement à des taux d'intérêts bonifiés ;
- 8.5. **L'évolution favorable des cours des produits agricoles** incite les agriculteurs à recourir aux semences et plants sélectionnés. Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement devra inciter les investissements dans les domaines de transformation et de l'industrie agroalimentaire afin de créer des débouchés rémunérateurs aux productions agricoles (maïs, manioc, riz, tomates, etc.) . Cette condition semble toutefois, être levée avec la loi n°004/2002/du 21 février 2002 portant code des investissements.
- 8.6. Le Gouvernement devra **éviter toute subvention directe ou indirecte** à des établissements publics qui viendraient exercer une concurrence déloyale au secteur privé en création.

ANNEXE 1

tableau 1

EVOLUTION DES PRODUCTIONS VEGETALES
(tonnes)

Produits	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Production moyenne	Rt moyen
Maïs	1007577	1101130	1167307	1215339	1199000	1184000	1169188	1149077	0,819
Riz Paddy	365818	347947	322099	362657	350000	337800	326025	344621	0,694
Blé	10818	10225	5919	10443	9900	9385	8897	9370	2,021
Millet/Sorgho	94431	97027	31670	32525	33403	34305	35231	51227	1,036
Manioc	16870052	16886711	16402403	17060332	16500000	15959000	15435738	16444891	7,557
Patate douce	168834	238785	247142	255792	246000	237000	228329	231697	0,285
Pomme de terre	86687	87465	88250	88252	89050	89850	90660	88602	5,097
Igname	88737	90315	91921	96748	93000	96910	97560	93599	6,911
Taro	67739	69623	71559	58572	60212	61898	63631	64748	6,478
Haricots	112394	132460	135442	138491	130000	122000	114492	126468	0,455
Niébé	41549	42264	43623	45026	46473	47968	49510	45202	0,437
Pretit pois	953	994	1037	1081	1127	1175	1226	1085	0,627
Pois cajan	4601	4897	4995	5090	5192	5296	5402	5068	0,916
Voandzou	7558	7829	8025	8193	8365	8541	8720	8176	0,754
Arachide	402284	387515	399728	412346	396000	382000	368495	392624	0,676
Soja	10681	11919	7382	9161	10205	11368	12664	10483	0,503
Banane plantain	1037847	947895	691372	631450	576721	526735	481082	699015	2,636
Banane douce	320799	316959	317659	318361	315000	312000	312690	316210	3,357
Banana de bière	355830	401576	453203	511468	577223	651431	735180	526559	7,303
Total	21055189	21183536	20490736	21261327	20646871	20078662	19544720	20608720	

Source : SNSA. Statistiques de production agricole. Série 1990 -2001

ANNEXE 1 (suite)
EVOLUTION DES SUPERFICIES PAR PRODUIT
(ha)

tableau 2

Produit	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	moyenne
Maïs	1251673	1297117	1368269	1432201	1280276	1378135	1460960	1521075	1500626	1481852	1463314	1403227
Riz Paddy	489317	553984	595305	587011	497035	460857	426621	480340	463576	477417	431821	496662
Blé	-	-	-	-	8367	7957	4606	8127	7704	7304	6924	4635
Millet/Sorgho					144390	146788	47912	49206	50534	51899	53300	49457
Manioc	2390864	2472488	2419983	2473350	2072997	2081182	2021494	2102580	2033522	1966847	1902359	2176152
Patate douce	8362683	80560	81169	82378	37830	47652	49320	51046	49092	47296	45566	812236
Pomme de terre	6260		25593	25644	18804	18879	19048	19049	18960	19390	19570	17381
Igname	-	-	-	-	20168	20545	20910	22008	21156	22030	22170	13544
Taro	-	-	-	-	14643	17212	17691	14480	14886	15302	15731	9995
Haricots	343960	349083	360386	372229	202147	244843	250355	255991	240296	225508	211630	277857
Niébé	-	-	-	-	100118	96055	99143	102332	105620	109018	112520	103544
Pretit pois	-	-	-	-	2431	2485	2593	2703	2818	2938	3070	1731
Pois cajan	-	-	-	-	7825	8414	8582	8746	8921	9100	9280	5533
Voandzou	-	-	-	-	18434	18730	19199	19600	2012	20433	20860	10843
Arachide	636930	684500	751203	758213	543627	498091	513789	530008	508997	491003	473644	580910
Soja	14520	-	-	-	22299	24677	15284	18967	21128	23536	26219	20829
Banane plantai	429158	435039	458239	474612	218264	221626	161649	147639	134842	123155	112480	265155
Banane douce	106160	106437	116789	117048	83109	84816	85004	85192	84292	83489	83674	94183
Banana de bière	-	-	-	-	77422	86305	97400	109922	124054	140002	158000	72100
Total					5370185	5465249	5321560	5549009	5393036	5317520	5172132	5369813

Source: SNSA. Statistiques de production agricole. Série 1990 -2001

ANNEXE 1 (suite)
SUPERFICIES MOYENNES PAR PRODUIT ET PAR PROVINCE
(ha)

Tableau 3

Provinces	Mais	RIZ	Arachide	Haricot	Manioc	niebe	Soja	plantain
KINSHASA	16 332	3 598	1 409	1 756	2 217	244	300	
BAS CONGO	21 776	21 238	25 816	28 040	168 625	4 960	1 300	19 557
BANDUNDU	279 683	44 601	140 009	16 473	421 562	2 527	300	16 836
EQUATEUR	150 161	59 968	55 166	-	208 439		1 100	35 290
PROV.ORIENT	106 986	160 198	91 520	31 680	281 393	5 320	200	74 532
MANIEMA	60 179	95 948	31 379	-	99 279			17 605
NORD-KIVU	81 619	12 404	10 401	110 606	108 041	18 394	900	62 326
SUD-KIVU	23 166	27 702	12 862	47 066	116 178	7 934	200	21 959
KATANGA	295 548	6 620	109 194	13 179	456 312	1 821	200	5 199
KASAI OCCI	161 099	13 414	44 605	14 414	140 696	2 586	5 700	6 374
KASAI ORIENT	206 677	50 972	58 549	14 643	173 411	2 357	500	5 477
TOTAL	1 403 227	496 662	580 910	277 857	2 176 152	46 143	10 700	265 155

NB. La superficie moyenne par espèce et par province a été calculée sur la base du pourcentage de superficie de chaque province pour l'espèce concernée pour l'année 1990 (données disponibles au SNSA) .

ANNEXE 2

CARACTERISTIQUES DES PRINCIPAUX CENTRES ET STATIONS DE L'INERA

Mvuazi : située à 470 m d'altitude; pluviométrie moyenne annuelle 1427 mm; elle connaît trois saisons de production : saison A de octobre à février, saison B de février à juillet et la saison C de mai à septembre

Ngandajika: située à 780 m d'altitude avec une moyenne annuelle de 1450 mm de pluie; On y pratique deux saisons culturelles: saison A allant de septembre à décembre et saison B allant de février à juin avec une saison sèche de mai à août

Kipopo: située à 1300 m d'altitude et présente un climat tempéré; elle se caractérise par une seule saison culturelle qui couvre la période allant de novembre à avril et une saison sèche de 6 mois allant de mai à octobre

Mulungu: à 1700 – 2430 m d'altitude, une pluviométrie annuelle de 1730 mm et 4 mois de sécheresse

Yangambi: à 470 m d'altitude; 1895 mm de pluviométrie annuelle

Nioka: à 167 m d'altitude; 1250mm de pluie; 3 mois de sécheresse

Bambesa: à 621 m d'altitude; 1890 mm de pluie; 3 mois de sécheresse par an

Boketa: à 475 m d'altitude; 1528 mm de pluie et 3 mois de sécheresse par an

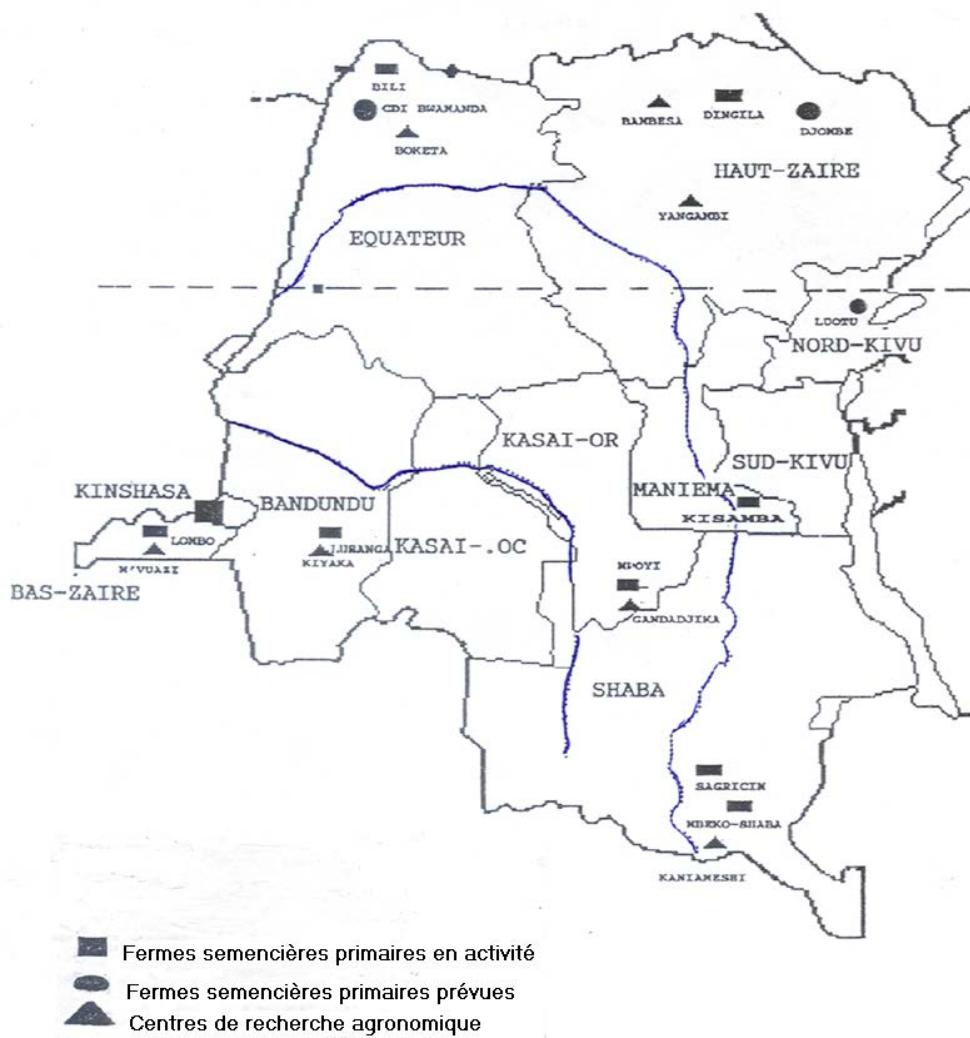
Bongabo: à 450 m d'altitude; 1765 mm de pluie; 3 mois de sécheresse par an

Gimbi: à 480 m d'altitude; 1223 mm de pluie et 5 mois de sécheresse par an

Luki: à 350 m d'altitude; 1144 mm de pluie et 5 mois de sécheresse par an

Annexe 3

CARTE DE LOCALISATION DES CENTRES DE RECHERCHE ET DES FERMES SEMENCIERES



Annexe 4

CARACTERISTIQUES DES FERMES SEMENCIERES

LOCALISATION	FERMES							
	BILI	DINGILA	KISAMBA	LOMNO	LUSANGA	MBEKO/SHABA	MPOYI	SAGRICIM
Région S/Région Zone	Equateur Nord Ubangi Bosobolo	Haut Congo Bas Uele Bambesa	Maniema Maniema Kasango	Bas Congo Cataracte Mbanza-Ng	Bandundu Kwili Bulungu	Shaba Kolwezi Lubudi	Kasai oriental Kabinda Gandajika	Shaba Kolwezi Lubudi
Ville plus proche Distance	Gbadolite 150 Km	Isiro 280 Km Kisangani 550 Km	Kindu 200 Km	Mbanza-Ng 35 Km	Kikwit 45 Km	Lubumbashi 300 Km	Gandajika 17 Km	Lubumbashi 500 Km
Année d'intégration au PNS	1987	1985	1986	1985	1985	1987	1985	1987
Gestionnaire actuel	Autonome (SENASEM)	Autonome (SENASEM)	Autonome (SENASEM)	Autonome (SENASEM)	Autonome (SENASEM)	Trabeza	Autonome (SENASEM)	CIMSHABA
Superficie du site	500 ha	900 ha agri 1000 ha forêt	527 ha	400 ha	200 ha	562 ha	1725 ha	555 ha
Capacité chaîne de conditionnement	-	1t/h Ballarini	-	1 t/h Heid	1 t/h Heid	1 t/h Heid	1t/h Ballarini	1 t/h Heid

Source.:SENASEM

